

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 30 NOVEMBRE 2012 A 14 H 00

Le Comité syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 22 novembre 2012, s'est réuni le vendredi 30 novembre 2012 salle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 22 novembre 2012.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 15 - Délégués votant : 18

### Présents

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE</b>	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CAMPAGNA Joseph	Délégué titulaire
	CHINAL Aristide	Délégué suppléant
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC</b>	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR</b>	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE</b>	BESEVAL Claude	Délégué titulaire
	LOMBARD Franck	Vice-président
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ENTREMONTs</b>	SILLON Jean	Vice-président
<b>SIRTOM DE MAURIENNE</b>	CHEMIN François	Vice-président
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

### Excusé ayant donné pouvoir de vote :

Claude DEGASPERI a donné pouvoir de vote à Denis BLANQUET

Dominique DOIX a donné pouvoir de vote à Christian RAUCAZ

Michel ROTA a donné pouvoir de vote à Claude BESEVAL

### Excusé :

DUPASSIEUX Henri

### **Absents :**

BURDIN Jean-Pierre, PENDOLA Patrick, CASANOVA Corinne, CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, CAGNON Bruno, MAURIS Jean-Jacques, ROYBIN Daniel, LOVISA Jean-Pierre, LESEURRE Patrick, SIMON Christian

### **Assistaient également à la réunion :**

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Patricia, VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics

Murielle GONCALVES, Responsable financier

Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Aristide CHINAL est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du compte rendu du Comité Syndical du 21 septembre 2012

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) – Extension des adhérents

1.2 Présentation des objectifs environnementaux 2013

### **2. FINANCES**

2.1 Débat d'orientations budgétaires

2.2 Approbation des tarifs 2013

2.3 Approbation des tarifs dérogatoires

2.4 Décision modificative n° 1

2.5 Fonctionnement de Savoie Déchets

### **3. MARCHES PUBLICS**

3.1 Convention cadre avec Chambéry métropole pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics / Convention tripartite pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière à l'occasion des travaux de réalisation d'une rampe d'accès en préparation de l'aménagement de l'entrée de quartier des hauts de Chambéry par l'avenue Pierre Mendès-France

3.2 Présentation de la démarche d'harmonisation des coûts et modalités concernant le tri des collectes sélectives

3.3 Convention de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables ménagers de la ville de Chambéry – Titulaire : Valespace. Approbation d'un avenant n° 6 à la convention pour la réalisation de travaux de modernisation du centre de tri et la modification de certaines modalités

3.4 Approbation de la convention de répartition pour la prise en charge de part fixe de la convention de délégation de service public (DSP)

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets

### **5. INFORMATIONS**

5.1 SMITOM de Tarentaise

5.2 Installation du bungalow

5.3 Collecte des textiles

5.4 Analyse des ferrailles du groupe SEB à la sortie de l'incinérateur

- 5.5 Plaquette (français/anglais) et étude mâchefers
- 5.6 Rapports d'activités en anglais
- 5.7 ISO 14001 : audit de renouvellement
- 5.8 Tonnages
- 5.9 Vœux 2013 du 18 janvier
- 5.10 Dates des Comités Syndicaux pour l'année 2013

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### Ouverture de la séance

Le quorum n'étant pas atteint, les points d'informations sont abordés en attendant l'arrivée des membres du Comité Syndical.

## 5. INFORMATIONS

### 5.1 SMITOM de Tarentaise

Lionel MITHIEUX et Pierre TOURNIER ont eu plusieurs contacts avec les élus et techniciens du SMITOM de la Haute-Tarentaise (régions de Moûtiers / Bourg-Saint-Maurice / Tignes / Val d'Isère).

Le SMITOM de Haute-Tarentaise gère deux incinérateurs sur les sites de Tignes (11 000 tonnes / an environ) et de Valezan (environ 20 000 tonnes / an). La quantité de déchets traitée est de 35 000 tonnes/an (pour 50 000 habitants) avec un fort impact touristique durant la période hivernale où des déchets sont exportés principalement vers Grenoble.

Ces deux usines sont exploitées par VEOLIA et SUEZ dont les deux contrats se terminent le 31 décembre 2014.

Une réflexion concernant la prospective du traitement des déchets en Haute tarentaise a été lancée. L'avenir de ces deux usines est concerné et plusieurs scénarii sont apparus :

- Fermer les deux usines de Tignes et Valezan et trouver des sites pour traiter les 35 000 tonnes de déchets produits,
- Fermer l'usine de Tignes. Augmentation de capacité et modernisation de l'usine de Valezan (pour un coût de 30 et 40 M €) avec une mise en place d'une valorisation énergétique. Dans cette hypothèse la capacité de cette nouvelle usine sera dimensionnée pour traiter l'intégralité des déchets du SMITOM.

Lors des rencontres, M. MITHIEUX a rappelé au SMITOM de la Haute-Tarentaise que d'autres alternatives étaient envisageables, comme la fermeture de l'usine de Tignes et le maintien de Valezan en activité avec la réalisation d'un investissement a minima pour permettre de continuer à incinérer dans de bonnes conditions sans toucher à la capacité existante.

L'usine de Valezan pourrait être gérée en régie, dans l'hypothèse d'une adhésion du SMITOM à Savoie Déchets, ce qui pourrait permettre d'avoir un prix unique de traitement des déchets pour l'ensemble des ses adhérents.

Dans le cas où le site de Valezan resterait opérationnel, Savoie Déchets aurait la capacité de reprendre la gestion du site ce qui permettrait d'assurer :

- une complémentarité des sites de Chambéry et Valezan ;
- une sécurisation des deux sites en cas de panne ;
- faire bénéficier le site de Valezan d'une certification ISO 14001 ;
- l'autonomie de la Savoie en termes de traitement de déchets ;

- la mise en place d'un tarif unique de traitement de déchets au niveau du département  
etc....

Le SMITOM de la Haute-Tarentaise pourrait adhérer à Savoie Déchets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en transférant uniquement les compétences traitement des ordures ménagères et tri des collectes sélectives.

La Haute Tarentaise a d'ores et déjà adhéré le 27 novembre dernier à la coopération du Sillon Alpin

Pierre TOURNIER indique qu'un vide de four prévisionnel de 2 000 à 3 000 tonnes en fin d'année sur Chambéry est envisagé suite à un affaissement des apports qui peut-être expliqué par la situation économique actuelle.

Pierre TOURNIER rappelle que les deux usines du SMITOM de la Haute-Tarentaise sont aux normes mais ne produisent pas d'énergie.

En conclusion, nous restons dans l'attente de la détermination de la Haute Tarentaise.

### **5.2 Installation du bungalow**

Un bungalow provisoire a été installé à l'entrée du site afin de pallier au manque de salle de réunion pour un coût en location de 400 €/mois pour trois ans.

Un second bungalow sera également installé à Valespace comme salle de visites pour les scolaires.

Pierre TOURNIER rappelle que le site Valespace a récemment été modernisé, la salle de visite pour les scolaires n'a pas été incluse.

### **5.3 Collecte des textiles**

Un centre de tri des textiles a été ouvert à Ugine, 10 personnes vont être recrutées.

Les collectivités devraient conventionner avec Tri Vallées pour la collecte et le tri des textiles d'ici quelques semaines. L'inauguration de ce centre de tri est programmée en février 2013.

Françoise DORNIER informe que lors de la CCSP de Savoie Déchets du 28 novembre 2012, les usagers s'interrogent quant à la position du relais qui se chargeait jusqu'à présent de la collecte des textiles.

Pierre TOURNIER indique que Messieurs MITHIEUX, CHEMIN et BERTHOUD rencontrent les personnes des relais et d'Emmaüs mardi 04 décembre 2012 à 14h00 à l'UVETD et invite les membres du Comité Syndical à participer à cette réunion.

### **5.4 Analyse des ferrailles du groupe SEB à la sortie de l'incinérateur**

Le groupe SEB souhaite mettre en place une nouvelle filière de recyclage dédiée aux poêles, casseroles, etc...

Pour cela, ils souhaitent évaluer le taux d'articles culinaires dans les ferrailles.

Savoie Déchets va mettre à leur disposition une alvéole mâchefers où sera disposé un godet de ferrailles afin que le groupe de travail de SEB puisse effectuer un comptage du nombre d'articles en ferraille.

La prestation pour cette journée est gratuite.

### 5.5 Plaquette (français/anglais) et étude mâchefers

### 5.6 Rapports d'activités en anglais

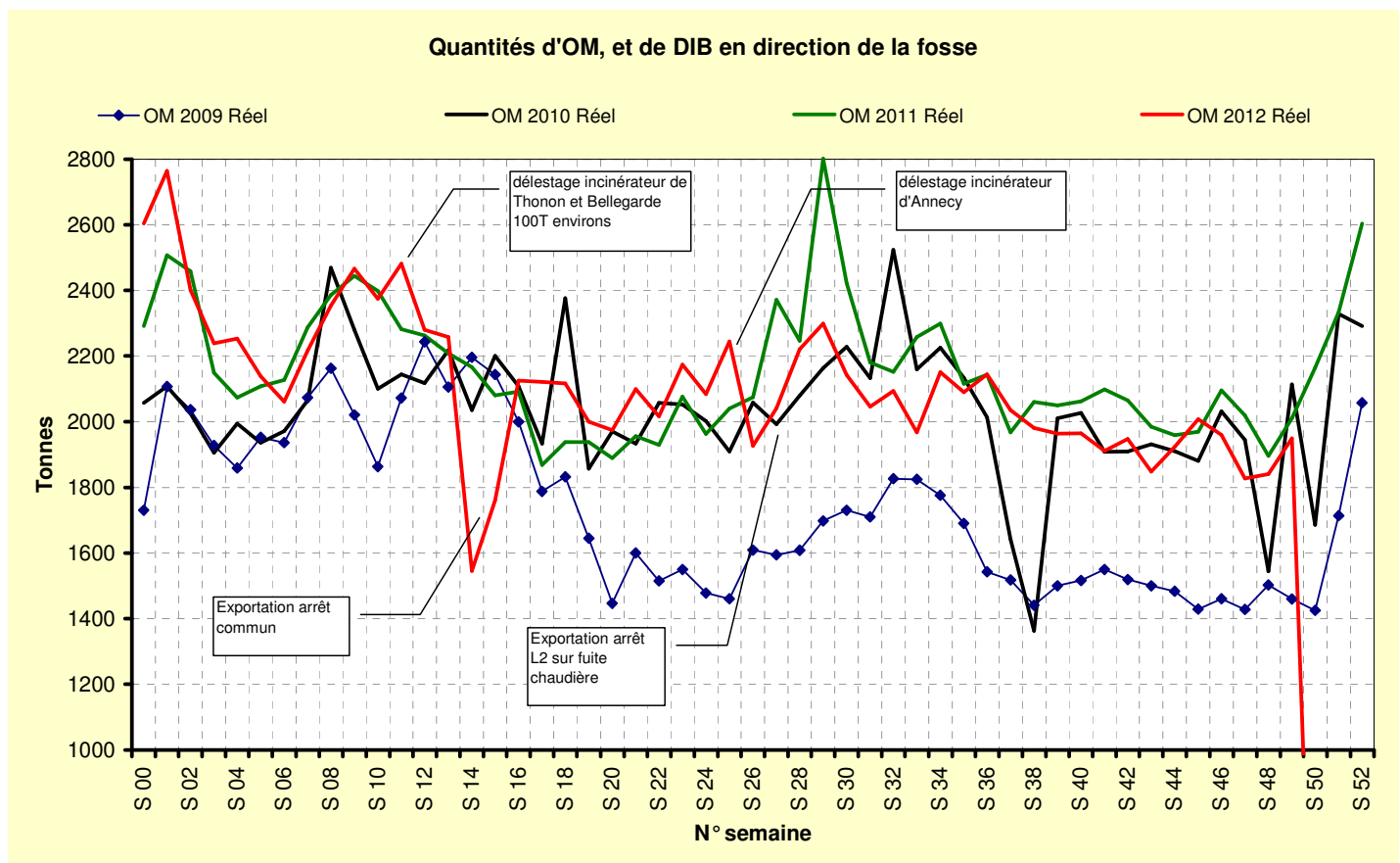
Savoie Déchets travaille beaucoup avec les pays européens, c'est pourquoi ces plaquettes mâchefers ont été traduites en anglais.

Le projet d'études mâchefers réalisé dans le cadre du Sillon Alpin sera présenté au niveau européen en février 2013.

### 5.7 ISO 14001 : audit de renouvellement

Stéphanie ROLLAND informe que les 12 et 13 novembre dernier, l'audit de suivi de l'ISO 14001 a été réalisé. Les résultats étant satisfaisants, la certification a été reconduite pour une année.

### 5.8 Tonnages



Pierre TOURNIER fait remarquer une forte diminution de déchets depuis septembre 2012 (-7 % actuellement). Pierre TOURNIER indique que les tonnages actuels sont similaires aux tonnages de l'année 2010.

Aujourd'hui, les trois lignes d'incinération de l'usine fonctionnent au minimum.

En prévisionnel pour la fin de l'année, la quantité de déchets incinérés pour 2012 serait de 112/113 000 tonnes.

Les « pics » des semaines 12 et 26 s'expliquent par l'apport de déchets des usines de Thonon, Bellegarde et Annecy. Au contraire, la baisse de la semaine 14 s'explique par l'exportation de 1 500 tonnes de déchets suite à un arrêt commun de l'usine.

Françoise DORNIER demande s'il est possible de réaliser un comparatif avec la collecte sélective qui pourrait expliquer la diminution de tonnages d'ordures ménagères de part la diminution du suremballage et l'augmentation du compostage.

Le constat d'une baisse des tonnages est toutefois général au sein des usines d'incinération de Rhône-Alpes. SUEZ estime une chute des tonnages de 5 à 10 % sur ses sites.

### **5.9 Vœux 2013 du 18 janvier**

Pierre TOURNIER informe dès à présent que les vœux de Savoie Déchets auront lieu le vendredi 18 janvier 2013 :

- 11h30/12h00 : Vœux au personnel suivi d'un repas à l'UVETD,
- 15h00 : CAO à Vimines,
- 15h30 : Comité Syndical à Vimines,
- 18h00 : Vœux institutionnels à Vimines.

Les horaires indiqués seront néanmoins confirmés par courrier.

### **5.10 Dates des Comités Syndicaux pour l'année 2013**

Ce point sera abordé lors du Comité Syndical du 18 janvier 2013.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **↳ TGAP**

Jean SILLON aborde le problème de la TGAP. Il rappelle le contexte actuel d'incertitude quant à l'évolution de la TGAP.

Jean SILLON souhaite apporter plusieurs éléments complémentaires à propos de l'amendement qui a été voté à l'assemblée nationale concernant la suppression de la modulation entraînant l'augmentation de la TGAP.

Jean SILLON estime que l'incidence de cette augmentation est à prendre en compte puisque la TGAP passerait de 4 € à 7 € si le coefficient de modulation est maintenu.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Validation du compte rendu du Comité syndical du 21 septembre 2012**

Le compte-rendu sera validé lors du Comité Syndical du 18 janvier 2013.

→ Arrivées de Lionel MITHIEUX et Aristide CHINAL

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Charte de Coopération du Sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D) – Extension des adhérents

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle la délibération du 23 septembre 2011 relative à l'adhésion de Savoie Déchets à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Le Président rappelle le contexte et les objectifs de la Charte.

Avec plus de 500 kg produit par an et par habitant, les collectivités locales françaises assurent la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à travers l'organisation de leur service public en finançant des installations et des moyens importants.

Pour s'assurer de la pertinence de ses choix technologiques, stratégiques et financiers, chaque territoire doit pouvoir s'appuyer sur l'expérience des acteurs publics d'un vaste périmètre régional.

En effet, les collectivités doivent faire face à la complexité technologique croissante pour répondre à une juste préoccupation environnementale, à la nécessaire structuration des filières de matières premières extraites des déchets, à l'émergence de nouveaux champs d'action visant à une gestion plus fine des déchets (matière organique, sous produits de traitement, valorisation énergétique...).

Il convient en conséquence de rechercher des complémentarités entre territoires, des échanges de savoir faire et de services, permettant l'optimisation de la dépense publique.

Complémentairement, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a fixé des objectifs ambitieux concernant la gestion des déchets, en imposant notamment aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Par ailleurs, le droit communautaire et la jurisprudence européenne reconnaissent clairement la possibilité d'organiser sans mise en concurrence des conventions, une coopération conventionnelle entre les autorités publiques pour assurer la mise en œuvre d'un service public commun, tel que le traitement et l'élimination des déchets.

Enfin, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.

Dans ce contexte, les groupements de collectivités locales dont la liste figure ci-dessous :

- Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA),
- Syndicat Mixte Savoie Déchets,
- Syndicat intercommunal du BREDA et de la Combe de Savoie (SIBRESCA),
- Communauté de communes de l'Oisans,
- Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- Syndicat de traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD),
- Communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole.

ont renforcé leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion de la collecte et du traitement des déchets. La population concernée avoisine les 2 000 000 d'habitants pour un volume financier lié à l'activité de traitement des déchets de l'ordre de 120 M€.

Cette démarche s'inscrit dans la recherche de solutions pérennes dans les domaines du développement durable et, en particulier, celui du traitement des déchets (incinération, méthanisation, tri, compostage, enfouissement, etc.) pour lequel les collectivités ont investi fortement, directement ou indirectement.

Cette charte vise en particulier à :

Avoir une vision stratégique globale de la gestion des déchets au service des usagers,

- améliorer les performances des actions,
- développer des complémentarités.

La Charte a été signée le 13 décembre 2011 par ces 7 collectivités.

Or, de nombreuses autres collectivités ont exprimé leur volonté d'adhérer à cette charte.

Il s'agit des collectivités suivantes :

- SIVOM de la Région de Cluses,
- SIDEFAGE,
- SMITOM de HauteTarentaise,
- Communauté de Communes du Briançonnais,
- Syndicat des Portes de Provence (SYPP),
- Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan,
- SICTOM de la Bièvre,
- SICTDM de la Matheysine.

Ainsi constituée, la charte intégrera une population de plus de 2,5 Millions d'habitants répartis sur environ 1 300 communes.

## INTERVENTIONS

Le Président ajoute que la Communauté de Communes des Bauges ainsi que le SMITOM de Haute Tarentaise seraient intéressés pour adhérer à Savoie Déchets.

Le Président annonce que Monsieur le Préfet de Région est satisfait de la démarche qui s'est instaurée à l'échelle du Sillon Alpin et ajoute qu'une rencontre avec Madame DIDIER, Sénatrice et Président de la commission environnement du Sénat, a eu lieu récemment. Celle-ci semblait intéressée par cette démarche et envisage d'organiser une rencontre entre la commission environnement du Sénat et le CSA3D.

La question des mâchefers a été abordée lors de cette entrevue et notamment sur l'inertée. Au sein du Sillon Alpin, la phase prototype va être lancée.

Pierre TOURNIER ajoute que l'étude de recherche et de développement qui a été lancée pour un coût de 44 000 €, une subvention de l'ADEME a été accordée à hauteur de 50 % soit 22 000 €. Participent également à ce projet le CEWEP et TIRU.

Le projet de trouver un autre mode de valorisation des mâchefers (hors travaux routiers) est en cours. La vitrification des mâchefers serait une solution et consiste à monter en température le mâchefer (entre 1 200 et 1 400 degrés) puis le refroidir afin qu'il se transforme en verre.



Un projet pour gazéifier du bois est également en cours. La procédure consiste à produire du gaz avec le bois traité des déchetteries afin de le brûler et de monter en température le mâchefer.

Pierre TOURNIER indique que le chargé de mission mâchefers a été recruté, celui-ci sera en poste dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et aura entre autres en charge les dossiers de demande de subvention auprès de divers organismes.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve les objectifs de la Charte de Coopération du Sillon alpin pour le développement durable (CSA3D),

**Article 2 :** accepte l'intégration des nouvelles collectivités au sein de la CSA3D,

**Article 3 :** autorise le Président à signer la Charte de Coopération du Sillon alpin pour le développement durable (CSA3D) intégrant ces nouveaux membres et tout document relatif à la présente délibération.

**1.2 Présentation des objectifs environnementaux 2013**

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux pour 2013.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14001 depuis le 6 décembre 2010. Les principaux enjeux de cette certification sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux,
- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation.

L'engagement de Savoie Déchets dans cette démarche est décrit dans sa politique environnementale et se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue :

- Rejets atmosphériques

Diminuer de 5% par rapport à l'objectif de 2012 la concentration en oxydes d'azote (NOx) rejetés dans l'atmosphère : la concentration moyenne sur l'année ne doit pas dépasser 136,8 mg/Nm<sup>3</sup>.

- Rejets liquides

Réaliser une étude de faisabilité pour récupérer et stocker l'eau en sortie de station de traitement interne afin de la réutiliser dans le process. L'objectif est de tendre vers le "zéro rejet".

- Développement durable

Analyser en vue d'optimiser la valorisation énergétique : état des lieux de la production actuelle et recherche de pistes d'amélioration afin d'éviter les pertes d'énergie sur le site.

- Communication avec les parties intéressées

Communication sur l'ISO 14001 par le biais du site internet Savoie Déchets : diffusion des objectifs environnementaux et mise à jour trimestrielle.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2010-34 C du Comité Syndical du 25 juin 2010 approuvant la politique environnementale et les objectifs environnementaux fixés pour 2010

**Vu** la délibération n°2011-54 C du Comité Syndical du 25 novembre 2011 approuvant la politique environnementale et les objectifs environnementaux fixés pour 2012

## INTERVENTIONS

Stéphanie ROLLAND apporte quelques précisions et rappelle que les 12 et 13 novembre 2012 a eu lieu l'audit de renouvellement de certification de l'ISO 14001 pour une année. En 2013, aura lieu le renouvellement du certificat pour une durée de trois ans.

Stéphanie ROLLAND rappelle que les objectifs et cibles, fixés tous les ans, doivent être mesurables, et cohérents avec la politique environnementale, y compris l'engagement de prévention de la pollution, de conformité avec les exigences légales applicables et les autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, et d'amélioration continue.

Rappel de l'objectif 2012 concernant les rejets solides : augmenter le pourcentage de valorisation en produits ferreux issus des mâchefers : mesures et mise en place d'un plan d'action en vue d'optimiser la ligne de séparation des ferreux. Cet objectif n'a pas été poursuivi au vu des résultats satisfaisants obtenus.

Pour 2013, il a été retenu d'analyser la production énergétique afin de l'optimiser (réalisation d'un état des lieux de la production actuelle et recherche de pistes d'amélioration afin d'éviter les pertes d'énergie sur le site).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la politique environnementale et les objectifs environnementaux fixés pour 2013 tels que décrits ci-dessus.

## 2. FINANCES

### 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

→ **Le Président laisse la parole à Jean SILLON**

Jean SILLON aborde tout d'abord les enjeux de l'exercice budgétaire 2013.

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation du budget principal 2013 de Savoie Déchets reposent sur les hypothèses suivantes :

- 110 000 tonnes de déchets incinérés dont 2 500 tonnes de Déchets Hospitaliers, 93 000 tonnes d'Ordures Ménagères des adhérents et 14 500 tonnes d'ordures ménagères et Déchets Industriels Banal de clients extérieurs.
- Incinération de 20 000 tonnes de boues à 20% de siccité :
- Centrifugation des boues : cette prestation est réintégrée par Chambéry métropole à la fin de l'année 2012.
- Traitement des boues : Chambéry métropole n'enverra pas de boue de janvier à mars 2013, durant la mise en marche de leur nouvelle installation de traitement.

Les hypothèses des tonnages sont rendues plausibles par l'évolution des tonnages des collectivités et par les démarches actives menées auprès de clients quant à la pérennisation d'engagements partenariaux.

En effets, en 2011 l'usine a traité 115 000 tonnes d'ordures ménagères/déchets hospitaliers, (110 000 tonnes en 2010) et 19 696 tonnes de boues (20 937 tonnes en 2010).

L'extrapolation des tonnages déjà traités en 2012 permet de confirmer le fondement des hypothèses puisque

l'UVETD devrait atteindre un volume compris en 110 000 et 115 000 tonnes d'ordures ménagères et 23 000 tonnes de boues.

Malgré le taux de remplissage de l'usine sur 2012, il convient de préciser que la proportion de Déchets Industriel Banal a augmenté ce qui entraîne des problèmes d'exploitation, de qualité sur les résultats et de maintenance. Un travail est en cours pour évaluer le pourcentage maximum de Déchets industriels Banal que nous pouvons accepter sans pénaliser le fonctionnement de l'usine. Nous envisageons de réduire les apports de Déchets Industriels Banal et de rechercher des tonnages d'ordures ménagères en remplacement.

En 2013, nous pensions recevoir des tonnages de l'unité annécienne, mais les travaux de modernisation de cette usine ont été repoussés d'un an (démarrage en juin 2014 au lieu de juin 2013 prévu initialement) et n'entraînera donc pas d'apports supplémentaires de boues et ordures ménagères.

La piste italienne reste possible et une nouvelle rencontre a été sollicitée auprès de la province de Turin.

Enfin, une surveillance des appels d'offres doit être mise en place.

**L'exercice 2013 sera à nouveau impacté par l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Le dégrèvement de la TGAP lié à la certification ISO 14001 devrait être supprimé et cette taxe devrait être également indexée sur le coût de la vie. Une hausse importante est à envisager.**

**En 2012, la TGAP devrait être de 3,20 €/tonne (déchets ménagers et boues)**

**Sans modification de la loi, cette taxe aurait dû être de 4 €/tonne en 2013.**

Mais d'après les dernières informations, et suite à la suppression du dégrèvement lié à l'ISO 14001, cette taxe devrait s'élever en 2013 pour les adhérents de Savoie Déchets à minima à **7 €/tonne** incinérée (contre 3,20 €/tonne en 2012 et 2,60 €/tonne en 2011) dans l'hypothèse où l'usine conserve le dégrèvement lié à la valorisation énergétique.

En cas de perte de ce dégrèvement, la TGAP pourrait augmenter jusqu'à **14 €/tonne incinérée**. Il faut souligner que le montant de TGAP n'est pas neutre pour l'équilibre budgétaire dans la mesure où les tarifs payés par les adhérents sont, pour l'instant, TGAP incluse. Dans ce cadre, c'est le tarif complet que les adhérents de Savoie Déchets souhaitent maîtriser, d'où l'enjeu essentiel de la TGAP.

Il avait été décidé par les élus de Savoie Déchets que les tarifs de traitement des ordures ménagères et des boues ne devaient pas augmenter en 2012 et 2013. Le respect de cet engagement en 2012 a nécessité de revisiter l'ensemble des coûts afin de rechercher des économies.

**Aujourd'hui, la prévision de hausse très importante et imprévue de la TGAP pourrait remettre en cause l'engagement pris par Savoie Déchets de ne pas répercuter d'éventuelle évolution à la hausse de la TGAP auprès de ses adhérents.**

L'impact de la hausse de la TGAP sur les boues (20 000 tonnes en 2013) et les ordures ménagères des adhérents (93 000 tonnes pour les adhérents) est de 339 K€ pour une TGAP en 2013 à 7 €/tonne au lieu de 4 € comme initialement envisagé.

Dans les simulations financières du BP 2013, une TGAP de 4 €/tonne a été intégrée pour les tonnages des ordures ménagères et des boues des adhérents. Si la TGAP augmentait, il est important de définir si Savoie Déchets répercute cette hausse aux adhérents ou non.

Le groupe de travail des finances Savoie Déchets s'est réuni à 2 reprises afin d'examiner le budget principal de façon détaillée. Ce groupe de travail a consisté à analyser de manière exhaustive l'ensemble des propositions de crédits ce qui a permis de bâtir un BP 2013 en fonction des CA 2010 et 2011 de l'extrapolation du CA à fin 2012 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2013.

Dans ce cadre, l'ensemble des plans d'actions proposés par les services en vue d'optimiser et de rationaliser la

gestion de l'usine a pu être discuté. Ces actions relèvent tant d'une gestion dynamique des achats à mettre en place au sein des équipes de l'usine que de l'optimisation de l'outil lui-même, désormais bien connu des techniciens. Il peut donc être rationalisé en terme de consommables et de fonctionnement au profit d'un coût sans cesse plus maîtrisé.

## Budget Principal - Exploitation

Jean SILLON précise que le débat d'orientations budgétaires fait figurer en budget prévisionnel pour 2013 des données dont la comparaison doit être faite avec le budget primitif 2012 et non pas avec l'extrapolation fin 2012.

Aujourd'hui ce budget s'équilibre à un montant de 18 690 K€ en fonctionnement où apparaissent les évolutions par rapport au budget primitif de 2012.

Le tableau ci-dessous intègre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Section d'exploitation											
Dépenses	CA 2011	BP 2012	Extrapolation Fin 2012	BP 2013	Evolution BP 2013/2012	Recettes	CA 2011	BP 2012	Extrapolation Fin 2012	BP 2013	Evolution BP 2013/2012
Consommables	1 072 K€	1 029 K€	1 094 K€	1 129 K€	9,72%	Traitement OM adhérents hors TGAP	11 641 K€	11 084 K€	11 900 K€	9 883 K€	1,06%
Entretien	1 679 K€	1 713 K€	1 678 K€	1 764 K€	2,98%	Traitement OM non adhérents hors TGAP				1 319 K€	
Exportation des rejets	1 502 K€	1 400 K€	1 387 K€	1 177 K€	-15,93%	Redevance déchets spéciaux	826 K€	700 K€	730 K€	725 K€	3,57%
Formation	26 K€	35 K€	35 K€	45 K€	28,57%	Traitement des boues	1 265 K€	1 409 K€	1 570 K€	1 084 K€	-23,07%
Contrôle réglementaire	143 K€	200 K€	200 K€	206 K€	3,00%	Ventes de produits et d'énergie	2 591 K€	2 279 K€	2 300 K€	2 432 K€	6,71%
Frais de gestion	980 K€	849 K€	949 K€	864 K€	1,77%	Autres	60 K€	30 K€	30 K€	29 K€	-3,33%
TGAP	405 K€	441 K€	441 K€	537 K€	21,77%	TGAP	357 K€	441 K€	441 K€	537 K€	21,77%
Frais financiers	3 025 K€	3 040 K€	3 040 K€	2 802 K€	-7,83%	Participation groupement collectivités				36 K€	
Amortissement des immobilisations	4 987 K€	4 505 K€	4 505 K€	4 700 K€	4,33%	Recettes d'ordres	581 K€	520 K€	519 K€	480 K€	-7,69%
Charges de personnel	2 307 K€	2 540 K€	2 540 K€	2 700 K€	6,30%						
Charges exceptionnelles		100 K€			-100,00%						
Dépenses imprévues (fonds de réserve)		611 K€		601 K€							
Virement à la section d'investis.											
Traitement du tri	2 090 K€	2 080 K€	2 080 K€	2 165 K€	4,09%	Facturation traitement du tri	2 209 K€	2 080 K€	2 080 K€	2 165 K€	4,09%
<b>Total</b>	<b>18 216 K€</b>	<b>18 543 K€</b>	<b>17 949 K€</b>	<b>18 690 K€</b>	<b>0,79%</b>	<b>Total</b>	<b>19 530 K€</b>	<b>18 543 K€</b>	<b>19 570 K€</b>	<b>18 690 K€</b>	<b>0,79%</b>

Jean SILLON précise que les recettes sont issues des données en hypothèse des tonnages.

### Les dépenses d'exploitation :

- **Charges de personnel**

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- Le personnel Savoie Déchets,
- La prestation effectuée par le service des eaux de Chambéry métropole (travaux de laboratoire),
- Le coût de la mise à disposition du personnel de la direction des déchets.

Savoie Déchets rembourse à Chambéry métropole les salaires des agents de la direction des déchets de Chambéry métropole. Depuis 2012, certains postes ont été créés et retirés de la convention de mise à disposition. (Création d'un poste de chargé d'accueil industriel au 01 septembre 2012, création d'un poste de responsable financier au 1<sup>er</sup> avril 2012, création d'un poste de responsable administratif au 1<sup>er</sup> avril 2012.)

Une partie de cette prestation a été encore réalisée en 2012 mais sera supprimée en 2013 du fait de la mise en place de la structure de Savoie déchets.

Outre les évolutions du personnel propre de Savoie Déchets et notamment de l'usine pour lesquelles le GVT a pu être calculé en fonction de l'effectif connu, ce poste évoluera compte tenu des différentes orientations et décisions

prises par Savoie déchets cette année, qui seront susceptibles de se mettre en œuvre progressivement dès le début 2013 (cotations des postes, primes d'intéressements).

Les évolutions suivantes sont à prendre en compte :

**- Création d'un poste de chargé de mission mâchefer au 01/01/2012.**

Ce poste est cofinancé par l'ensemble des collectivités membres de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D). Budget annuel : 50 K€/an pendant 3 ans. Coût Savoie Déchets : 13 341 €. Le coût global est comptabilisé mais nous bénéficierons d'une recette à hauteur de 36 659 €.

- Les évolutions ont été accompagnées par la reprise en interne par Savoie Déchets de certaines missions assurées jusque là par les services fonctionnels de Chambéry métropole. Elle devrait par conséquent se répercuter par une baisse substantielle du montant des prestations facturées par Chambéry métropole, montant à l'étude dans le cadre de la rédaction de l'avenant à la convention prévu pour 2012.

	BP 2011	BP 2012	Estimation 2012	BP 2013	% d'augmentation
Personnel CM refacturé (Direction des déchets)	165 000 €	38 000 €	34 000 €	0 €	
Autres personnels extérieurs (Prestation sce des eaux de Chambéry métropole)	66 500 €	66 500 €	50 500 €	50 810 €	
Personnel Savoie Déchets	2 236 500 €	2 425 985 €	2 425 900 €	2 649 190 €	
<b>Total</b>	<b>2 468 000 €</b>	<b>2 530 485 €</b>	<b>2 510 400 €</b>	<b>2 700 000 €</b>	<b>6,70%</b>
Convention Chambéry métropole (services fonctionnels) - hors budget Personnel	280 000 €	180 000 €	130 000 €	130 000 €	-27,78%
<b>Budget personnel SD + convention avec Chambéry métropole</b>	<b>2 748 000 €</b>	<b>2 710 485 €</b>	<b>2 640 400 €</b>	<b>2 830 000 €</b>	<b>4,41%</b> <b>2,56%</b>

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le poste « personnel » qui représente 14,61 % des dépenses de fonctionnement du syndicat évolue de **2,56 %** en intégrant l'évolution du GVT, le coût de 3 stagiaires pour un total de 16 mois, un remplacement pour le congé maternité et de **4,41 %** si l'on intègre la création de poste du chargé de mission mâchefers.

• **Les consommables**

La hausse du crédit 2013 de 9,72 % par rapport à celui de 2012 repose sur l'estimation du besoin en fonction de l'extrapolation à septembre 2012 des réalisations 2012. Il faut souligner que les BP 2012 et 2013 sont basés sur un tonnage de 110 000 tonnes alors que l'extrapolation 2012 est basée sur 115 000 tonnes.

La principale hausse concerne le combustible utilisé pour les brûleurs des fours. Pour le BP 2012, nous avons considéré une consommation de 2 litres/tonne incinérée. En 2013, la consommation prise en compte est de 2,6 litres/tonne incinérée. Cette consommation correspond à celle de 2012 et s'explique par un nombre d'arrêts imprévus des lignes plus important (chute de réfractaire, fuite chaudière). Il faut rappeler que chaque redémarrage de ligne nécessite 12 m<sup>3</sup> de fuel soit environ 10 K€.

D'autre part, le coût du carburant a fortement augmenté et est passé de 650 €/m<sup>3</sup> (hypothèse BP 2012) à 780 €/m<sup>3</sup> (tarif actuel).

Afin de prendre en compte les évolutions dans ce domaine, une hausse des prix de 2 %, 2,5 % ou 4 % suivant les postes a été considérée pour tous les consommables entre 2012 et 2013.

- **L'entretien**

Il est envisagé une hausse de 51 K€ soit + 2,98 % (BP 2013/BP 2012). Cette évolution est principalement liée à l'augmentation du poste « sous-traitance générale ». La DREAL nous a demandé de mettre en œuvre la nouvelle réglementation qui précise que les flux bacs DASRI entrant et sortant doivent être séparés. En attendant le réaménagement des DASRI, il a donc fallu mettre en place une prestation d'enlèvement et de stockage de bacs propres pour un coût d'environ 7 K€/mois actuellement. Un travail est actuellement réalisé pour optimiser cette prestation bien que le coût initial de la prestation ait déjà été ramené de 10 K€/mois à 7 K€/mois. Ce surcoût devrait être arrêté en 2015 lors de la mise en service de la nouvelle installation des DASRI.

Pour les postes « autres fournitures d'entretien », « entretien autres biens immobiliers », pour lesquels l'extrapolation 2012 est identique au BP 2012, il est proposé d'appliquer une hausse de 2% par rapport à l'extrapolation.

Pour le poste « maintenance entretien », pour lequel le réel 2012 est inférieur au BP 2012, il est proposé d'appliquer de repartir du réel 2012 réévalué de 2%.

- **Les exportations des ultimes**

Les crédits inscrits sont directement proportionnels aux tonnages produits. Ils concernent le transport et le traitement des REFIOM, des mâchefers ainsi que des ordures ménagères et des boues en cas d'avarie à l'usine.

Le marché concernant les REFIOM a été relancé en 2012, et a permis d'obtenir un tarif de 159 €/tonne contre 179 €/tonne auparavant. Le BP 2013 sera donc de 875 K€.

S'agissant des mâchefers, l'année 2012 a été marquée par l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation nettement plus stricte pour leur valorisation. Dans le cadre du sillon alpin, une brochure visant à promouvoir le recyclage du mâchefer a également été réalisée et l'arrivée en début 2013 d'un chargé de mission mâchefers devrait nous aider à écouler les stocks des différentes usines des collectivités partenaires au sein de CSA3D.

De janvier à septembre 2012, Chambéry métropole et le Conseil Général de la Savoie ont intégré l'utilisation des mâchefers en version de base dans les appels d'offres ce qui a permis de valoriser 13 500 tonnes.

Sur la production de mâchefers 2012 (20 000 tonnes), 13 500 tonnes ont été valorisées, 1 700 tonnes ont été envoyées en classe 2 et 4 800 tonnes seront stockées et valorisées en 2013. Le budget mâchefers sur la production 2012 est donc de 300 K€.

En 2010, les dépenses réelles de leur traitement se sont montées à 885 K€ alors que le BP avait fixé un objectif de 400 K€

En 2011, les dépenses réelles de leur traitement se sont montées à 552 K€ alors que le BP avait fixé un objectif de 400 K€ ;

En 2012 la dépense devrait se monter à 550 K€ alors que le budget primitif prévoyait 400 K€ car nous avons envoyé début 2012 des stocks 2011 (7 000 tonnes) en classe 2 car non conformes ou faute de place.

Si le mâchefer était valorisé à 100%, le coût de cette ligne budgétaire serait inférieur à 300 K€ ; inversement, en l'absence de valorisation, il pourrait atteindre 1 200 K€.

Bien que le ralentissement économique doive se poursuivre en 2013, nous estimons que les actions en cours devraient permettre de surmonter les difficultés rencontrées pour trouver des chantiers sur lesquels ils peuvent être valorisés

Il est proposé d'inscrire un budget de 300 K€ pour 2013 correspondant à la valorisation de plus de 90 % de nos

mâchefers.

Un risque très important subsiste néanmoins sur ce poste.

Il faut également rappeler qu'une étude, cofinancé par l'ensemble des adhérents de CSA3D et TIRU est en cours afin de trouver de nouvelles voies de valorisation des mâchefers hors travaux routiers car le nombre de nouveaux chantiers n'arrête pas de diminuer et les projets de nouvelles routes se font très rares.

- **Les frais de gestion**

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant entre autre :

- Les assurances (Le marché des assurances sera relancé en 2013).
  - La prestation d'assistance fonctionnelle apportée par Chambéry métropole (convention de mise à disposition de services). Cette prestation devrait continuer à diminuer du fait de l'internalisation de certaines missions
- Cette prestation est passée de 280 K€ en 2010 et 2011 à 130 K€ estimé en 2012.

Les assurances augmentent de 11 K€, la sous-traitance générale (notes juridiques, iso 14001, veille juridique, prestation DASRI, mise à disposition de personnel qualifié, etc.) passe de 60 K€ à 90 K€. Cette hausse intègre également le transfert de l'imputation 6226 Honoraires de 10 K€.

Ce poste augmente de 1,77 % soit de 15 K€.

- **TGAP**

Pour 2012, la TGAP prévisionnelle avec les dégrèvements ISO 14 001 et la valorisation énergétique est de 3,20 €/tonne incinérée contre 2,60 €/tonne en 2011.

Pour 2013, le projet de loi de finance prévoit la suppression du dégrèvement lié à l'ISO 14 001 pour l'incinération ainsi que l'indexation de cette taxe sur le coût de la vie. La TGAP à minima pour 2013 devrait être de 7 €/tonne incinérée.

Il faut rappeler que cette taxe est appliquée sur les ordures ménagères, Déchets Industriels Banal et boues de station d'épuration, et que les tarifs des adhérents sont TGAP incluse pour les Ordures Ménagères et les boues. Par contre, les tarifs OM/DIB des autres clients sont hors TGAP, les hausses éventuelles sont donc ré-impactées à l'euro l'euro.

Le surcoût de la hausse de TGAP (passage de 3,2 à 7 €/tonne) est de 429 400 € sur 2013 (93 Kt d'OM des adhérents + 20 Kt de boues).

Dans les simulations financières du BP 2013, une TGAP de 4 €/tonne a été intégrée pour les tonnages des ordures ménagères et des boues des adhérents.

- **Les frais financiers**

Ils sont en diminution et passent de 3 040 K€ à 2 802 K€ soit - 238 K€. Les frais financiers qui représentent 15,16 % des dépenses d'exploitation baissent pour plusieurs raisons qui sont :

- L'extinction de la dette
- Aucun nouveau prêt n'a été contractualisé en 2012
- Stabilité des conditions de taux
- Certaines lignes de crédit ne sont pas mobilisées car les réserves nous permettent de ne pas utiliser ces lignes, ce qui ne génère pas de frais financiers supplémentaires.

- **Amortissement des Immobilisations**

La dotation aux amortissements augmente de 195 K€ entre 2012 et 2013 du fait des nouveaux amortissements liés au programme pluriannuel d'investissement. (BP 2012 : 4 505 K€ / BP 2013 : 4 700 K€).

- **Dépenses imprévues**

Les dépenses imprévues (fonds de réserve) est de 601 K€ pour 2013. Cette somme est liée à l'excédent de recette due au maintien des tarifs mais avec une TGAP à 4 €/tonne. Si la TGAP est confirmée, les dépenses imprévues devront être financées par le BS 2013.

## INTERVENTIONS

Gérard BATTU trouve l'hypothèse sur les exportations des ultimes très optimiste. Il admet cependant que de réels efforts sont fournis quant à l'utilisation des mâchefers mais estime que ceux-ci ne seront pourtant pas visibles en 2013.

Lionel MITHIEUX indique que ces efforts portent déjà leurs fruits et rappelle qu'en 2012, 15 000 tonnes de mâchefers ont déjà été évacuées. Il indique le marché avec Chambéry métropole pour le chantier de Chambéry le Haut où 7 000 tonnes de mâchefers ont été valorisées, et également l'intégration des mâchefers dans les marchés de travaux routiers. Une journée de formation a été organisée pour tous les TDL du Conseil Régional.

La démarche de sensibilisation sur la valorisation des mâchefers réalisée par Savoie Déchets a donc fonctionné.

Denis BLANQUET indique que la TGAP est fixée à 3,20 € pour 2012 et s'interroge sur le montant de la TGAP facturé aux adhérents de Savoie Déchets du fait du règlement par anticipation.

Jean SILLON confirme que pour la première année d'existence de Savoie Déchets, la TGAP a bien été payée par anticipation.

Le Président revient sur les tarifs et rappelle que le syndicat s'est engagé à rester sur un montant de 110,27 € / tonne. Il insiste néanmoins sur l'augmentation de la TVA qui passera de 7 à 10 %.

François GALLET s'interroge quant à lui sur les charges de personnel et plus précisément sur le montant que Savoie Déchets rembourse à Chambéry métropole suite à la mise à disposition de personnel.

Jean SILLON rappelle que le travail sur le Débat d'Orientations Budgétaires a débuté dès le mois de septembre 2012 par rapport au budget primitif de l'année précédente. Les nouveaux montants seront repris au budget primitif voté en janvier 2013.

Le Président donne pour exemple le chargé de mission mâchefers qui a été intégré dans l'estimation 2012 alors qu'il est recruté pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

François GALLET demande sur quelle ligne sont intégrés les 130 000 € liés à la convention de mise à disposition de service avec Chambéry métropole.

Le Président répond que cette ligne est intégrée dans les frais de gestion correspondant au chapitre sur les services extérieurs.

### Les recettes d'exploitation :

Trois catégories de recettes d'exploitation peuvent être identifiées :

- Les prestations de traitement (70,40 % du BP)
- Les ventes d'énergie (10,76 % du BP)
- Les ventes des marchandises récupérées après traitement (1,26 % du BP)



## Les recettes de prestations :

- **Le traitement des OM**

OM de Sita Sud Grenoblois (marché public) 7 000 t x 86,62 € = 606 340 € (hors TGAP)

OM autres clients 7 500 t x 95 € = 712 500 € (hors TGAP)

OM adhérents 93 000 t x 106,27 € = 9 883 110 € (hors TGAP soit 110,27€/tonne TGAP comprise)

Comparatif 2010/2011/2012 des tonnages des adhérents du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année	TOTAL 2010	TOTAL 2011	TOTAL 2012	Evolution 2012/2011
CHAMBERY METROPOLE	23 605,23	23 608,88	23 579,53	- 0,12 %
C.A.L.B.	12 890,67	12 884,78	12 755,80	- 1,00 %
SIRTOM MAURIENNE	13 066,54	12 721,45	12 768,59	0,37 %
C.D.C. AIGUEBELETTE	1 151,03	1 104,16	1 093,70	- 0,95 %
C.D.C. YENNE	1 061,22	1 069,60	1 053,04	- 1,55 %
C.D.C. ENTREMONTS	363,18	357,76	358,60	0,23 %
C.D.C. MONT - BEAUVOIR	354,68	351,08	359,94	2,52 %
C.D.C. CHARTREUSE - GUIERS	2 524,72	2 388,92	2 408,40	0,82 %
C.D.C COMBE SAVOIE	1 034,42	1 042,08	929,10	- 10,84 %
C.D.C. GELON-COISIN	853,39	850,90	846,38	- 0,53 %
C.D.C BEAUFORTAIN + C.D.C HAUTE COMBE DE SAVOIE + CORAL	11 287,22	10 158,41	10 205,20	0,46 %
Total Savoie Déchets (périmètre 2010)	67 581,62	66 538,02	66 358,10	- 0,27 %
C.D.C CHAUTAGNE	952,18	979,20	1005,60	2,70 %
Total Savoie Déchets (périmètre 2011)	68 533,38	67 517,22	67 363,70	- 0,23 %

Les tonnages sont donc assez stables en 2012 par rapport à 2011 (Le comparatif ci-dessus est sur 10 mois et non sur une année mais permet de suivre la tendance).

- **Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers)**

PUHT : 289,84 €/tonne hors TGAP, soit une recette de 2 500 t x 289,84 = 724 600 € (hors TGAP)

Nous avons une convention avec SITA pour traiter l'ensemble des déchets des hôpitaux des deux Savoie qui représentent 90% des tonnages traités. Le marché actuel devrait être renouvelé en 2014.

- **Le traitement des boues**

PUHT 58,20 €/tonne TGAP incluse, soit une recette 2013 de 20 000 t x 58,20 € = 1 164 000 € (TGAP incluse)

Des démarches actives sont menées pour trouver des tonnages supplémentaires. Des contacts sont en cours avec Bourgoin (7 000 tonnes/an) et Chasse sur Rhône (700 tonnes/an) pour traiter leurs boues.

Par contre, les élus du SIARA, syndicat compétent dans le traitement des boues sur la région d'Albertville, ont décidé de ne pas confier leurs boues à Savoie déchets bien que les essais aient donné satisfaction.

La capacité annuelle installée concernant le traitement des boues est de 40 000 tonnes, actuellement nous en traitons environ 22 000 tonnes. Si nous traitons 10 000 tonnes de boue supplémentaire, cela baisserait le coût des adhérents à 3€.

- **La centrifugation des boues**

Cette prestation est réintégrée par Chambéry métropole ce qui nous enlève environ 200 K€ de recette.

### **Les recettes de vente de marchandises récupérées après traitement**

Celles-ci connaissent la répercussion directe des cours des métaux vendus.

Une baisse d'environ 97 K€ est prévue dans ce cadre en 2013, ce qui permet d'estimer cette recette à 233 K€.

### **Les ventes d'énergie**

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités, celles-ci sont évaluées à 2 200 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF (880 K€) et des ventes de vapeur à la SCDC (1 320 K€).

La seule solution pour optimiser cette recette serait de remplir l'usine à 115 000 tonnes. Ceci générerait une augmentation de recette estimée à 20 €/tonne supplémentaire incinérée à partir de 110 000ème tonne soit au maximum 5 000 tonnes x 20 € = 100 K€.

### **Autres**

Chambéry métropole rembourse à Savoie Déchets les intérêts d'un emprunt, conformément aux modalités prévues par le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

### **TGAP**

La TGAP facturée pour les clients extérieurs sera au réel et celle des adhérents est incluse au tarif. (Nous avons intégré une TGAP de 4 €/tonne).

### **Participations groupements de collectivités**

Pour 2013, l'ensemble des collectivités membres de la coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) participe au financement concernant l'embauche du chargé de mission mâchefers soit 36 659 €.

### **Les recettes d'ordres**

Cette recette correspond au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

En conservant les tarifs 2012 pour l'année 2013, le budget d'exploitation dégage un suréquilibre théorique de 601 K€, ce qui ne couvre pas le risque mâchefers et d'exportations de déchets en cas de panne.

Grâce à l'optimisation des dépenses et au niveau satisfaisant de volumes traités, la section de fonctionnement dégage un solde de 601 K€ permettant d'aborder sereinement l'amortissement de l'outil et des investissements encore limités compte tenu de son caractère récent. Par ailleurs et pour mémoire, l'excédent cumulé à fin 2010 soit 1 060 262 € et cumulé en fin 2011 soit 1 314 090,84 €, repris en section de fonctionnement s'élève à 2 374 352,84 €. Autrement dit, il existe des premières « provisions » permettant d'absorber d'éventuels investissements sans provoquer d'à-coups immédiats dans les tarifs pratiqués.

## L'investissement

Section d'investissement				
Dépenses	BP 2013		Recettes	BP 2013
Dépenses d'ordres	480	K€	Créances sur collectivités publiques	763 K€
Remboursement du capital	3 351	K€	Amortissement des immobilisations	4 700 K€
Dépenses d'investissement	740	K€		
Autres dépenses d'investissement	892	K€		
<b>Total</b>	<b>5 463</b>	<b>K€</b>		<b>5 463 K€</b>

### Les dépenses d'investissement :

#### Dépenses d'ordres

Cette dépense correspond au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues. (Amortissement)

**Remboursement du capital** : la prévision budgétaire est en diminution de 24 K€ conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de non contractualisation nouvelle en 2011, 2012 et 2013.

Pour les « autres dépenses d'investissement 2012, un BP de 731 K€ avait été voté. A ce jour, la prospective de consommation de ce budget à fin 2012 est de 535 K€.

### INTERVENTIONS

Jean SILLON estime que le libellé « autres dépenses d'investissement » aurait du se nommer « déficit d'investissement de clôture » et précise que le montant de 892 K € est un excédent d'investissement.

Jean SILLON rappelle que dans le cas où la TGAP augmenterait à 7€, celle-ci serait refacturée aux apports extérieurs mais ils conditionneront également la tarification.

#### Autres dépenses d'investissement (BP 2013 : 740 K€)

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- Frais d'insertion : 3 000 €
- Matériel informatique : 3 100 €
- Matériel de bureau : 1 500 €
- Matériel atelier maintenance : 5 150 €
- Achat d'un grappin : 50 000 €
- Pièces de rechange du GTA B : 25 000 €
- Pièces de rechange du GTA A : 25 000 €
- Compensateur L3-L2-L1 : 18 540 €
- Fournitures de grilles de fours : 46 200 €

- Réaménagement HALL 1 : 20 000 €
- Voirie zone mâchefers : 20 000 €
- Réalisation parking personnel : 50 000 €
- Modification poste pontier : 3 000 €
- Mise en sécurité chaîne traitement des mâchefers : 45 000 €
- Zone mâchefers : 30 000 €
- Extinction incendie fosse OM : 100 000 €
- Migration GMAO CORIM : 15 000 €
- Modification poste de distribution charbon actif : 150 000 €
- Vidéo surveillance et liaison SDC entrée : 50 000 €
- Suppression des envols Mâchefers : 50 000 €
- Pont roulant : 30 000 €

Il y aura aussi la réalisation de l'agrandissement du local DASRI pour 1 000 000 €.

Concernant les « gros travaux » à réaliser dans les années à venir, seuls les DASRI sont concernés à ce jour. En 2012, une étude a été lancée pour le réaménagement réglementaire du local des déchets hospitaliers. Les travaux sont estimés entre 2 000 K€ et 3 500 K€.

Des simulations technico-économiques doivent être réalisées pour permettre aux élus de décider de lancer ou non cet investissement.

Le Gros entretien renouvellement (hors gros travaux) est budgété à 740 K€ en 2013, 750 K€ en 2014 et 750 K€ en 2015.

### **Les recettes d'investissement**

#### **Créances sur les collectivités publiques**

Chambéry métropole rembourse à Savoie déchets le capital d'un emprunt, conformément aux modalités prévues dans le procès-verbal de transfert des actifs et à l'article 3bis de la convention de prise en charge des exportations liées aux travaux de modernisation de l'UIOM de Chambéry.

Par ailleurs, 687 K€ correspond au versement par 10<sup>ème</sup> de la subvention du Conseil Général attribué pour la modernisation de l'UIOM.

#### **Amortissement des immobilisations**

Les dotations aux amortissements augmentent de 195 K€ entre 2012 et 2013 du fait des investissements de travaux et gros entretien renouvellement réalisé en 2012.

#### **Le Budget annexe**

Ce budget recense les passifs liés, au démantèlement de l'usine de Gilly sur Isère et aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry réalisées entre 2006 et 2008.

#### **Passif des exportations**

Le tableau ci-dessous présente les coûts pour chacune des collectivités concernées, à savoir les partenaires historiques de l'usine. Le montant est calculé sur la base des tonnes exportées en 2007 et 2008. La prise en compte de cette dépense étalée et lissée dans le temps lors de la construction de l'usine se poursuit donc comme prévu et devrait s'achever en janvier 2018.

Matrice prévisionnelle de calcul 2013			
Collectivité	Participation Capital	Participation frais financiers	Total
Cacm	686 430,57 €	22 128,35 €	708 558,93 €
Calb	351 625,58 €	11 335,30 €	362 960,88 €
SIRTOM	336 548,40 €	10 849,26 €	347 397,66 €
CDC Aiguebelette	29 131,68 €	939,11 €	30 070,80 €
CDC Yenne	27 436,97 €	884,48 €	28 321,45 €
CDC Entremont	10 187,81 €	328,42 €	10 516,23 €
CDC Mont Beauvoir	8 756,06 €	282,27 €	9 038,33 €
CDC Chartreuse	69 882,93 €	2 252,80 €	72 135,73 €
<b>Totaux</b>	<b>1 520 000,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>1 569 000,00 €</b>

Jean SILLON explique que ce tableau reprend la quote-part de l'emprunt que chaque adhérent doit assumer du fait des exportations intervenues en 2007 et 2008.

### Passif de l'usine de GILLY SUR ISERE :

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly sur Isère.

#### TOTAL ECHEANCIER PREVISIONNEL 2012 DES SOMMES DUES PAR LES DIFFERENTES COLLECTIVITES

	Echéancier prévisionnel	Bonneval - A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	Bonvillard	Feissons Sur Isère A facturer à la CC Vallées d'Aigueblanche	Saint Hélène sur Isère	Saint Martin de Belleville	CORAL	CC Gelon et Coisin	CC Haute Combe de Savoie	CC Combe de Savoie	CC Beaufortain
Janvier	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Février	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Mars	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Avril	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Mai	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Juin	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Juillet	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Août	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Septembre	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Octobre	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Novembre	39 533,23	62,98	71,42	231,00	504,06	4 157,09	21 825,42	1 575,20	3 104,17	3 469,60	4 532,31
Total intermédiaire	434 865,53	692,78	785,62	2 541,00	5 544,66	45 727,99	240 079,62	17 327,20	34 145,87	38 165,60	49 855,41
Décembre (A ajuster en fonction des intérêts réels)	39 533,22	62,96	71,48	231,03	504,06	4 157,13	21 825,38	1 575,22	3 104,06	3 469,57	4 532,25
TOTAL hors AITON	474 398,75	755,74	857,10	2 772,03	6 048,72	49 885,12	261 905,00	18 902,42	37 249,93	41 635,17	54 387,66
AITON	6 188,26							6 188,26			
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>480 587,01</b>	<b>755,74</b>	<b>857,10</b>	<b>2 772,03</b>	<b>6 048,72</b>	<b>49 885,12</b>	<b>261 905,00</b>	<b>25 090,68</b>	<b>37 249,93</b>	<b>41 635,17</b>	<b>54 387,66</b>
Analyse des sols (A ajuster en fonction des factures)	35 000,00	52,50	59,50	192,50	420,00	5 523,00	18 186,00	1 312,50	2 586,50	2 891,00	3 776,50
Frais d'honoraires (A ajuster en fonction des factures réelles)	40 000,00	60,00	68,00	220,00	480,00	6 312,00	20 784,00	1 500,00	2 956,00	3 304,00	4 316,00
<b>Total DETTE + ANALYSE DES SOLS + HONORAIRES</b>	<b>555 587,01</b>	<b>868,24</b>	<b>984,60</b>	<b>3 184,53</b>	<b>6 948,72</b>	<b>61 720,12</b>	<b>300 875,00</b>	<b>27 903,18</b>	<b>42 792,43</b>	<b>47 830,17</b>	<b>62 480,16</b>
Aléa risque de taux	50 000,00	75,00	85,00	275,00	600,00	7 890,00	25 980,00	1 875,00	3 695,00	4 130,00	5 395,00
<b>Total GENERAL</b>	<b>605 587,01</b>	<b>943,24</b>	<b>1 069,60</b>	<b>3 459,53</b>	<b>7 548,72</b>	<b>69 610,12</b>	<b>326 855,00</b>	<b>29 778,18</b>	<b>46 487,43</b>	<b>51 960,17</b>	<b>67 875,16</b>

Pour cette dette dont le suivi concerne exclusivement les membres de l'ex SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie, il faut rappeler les différentes démarches de renégociations qui ont pu être finalisées en 2012, notamment en raison de l'instabilité du marché bancaire cette année.

Aussi, ce budget annexe est-il susceptible d'être revu assez rapidement de manière à intégrer les éventuels résultats des renégociations.

Il faut rappeler qu'en 2012, Saint Martin de Belleville a remboursé par anticipation sa quote-part à hauteur de 15,78 % des emprunts de la Caisse d'Épargne.

Des négociations sont en cours pour permettre le transfert partiel à Saint Martin de Belleville des 2 autres prêts Dexia et crédit Agricole.

## INTERVENTIONS

Jean SILLON explique que tout au long de cette synthèse, l'hypothèse d'une TGAP à 4 € / tonne a été retenue dans le cas du maintien de la tarification mais aussi d'un tonnage à 110 000 tonnes et 2 500 tonnes pour les DASRI, le fond de réserve s'élèvera à 601 000 €.

Dans le cas où la TGAP augmente à 7 € / tonne, il faudra prévoir au minimum 300 000 € supplémentaires.

Le Président revient sur les travaux du local DASRI. Le montant estimé des travaux entre 2 000 et 3 500 K€ est élevé compte-tenu du volume de tonnage de déchets hospitaliers.

Les services travaillent actuellement sur une autre solution mais également avec les services de la Préfecture et de la DREAL pour une alternative à moindre coût.

Françoise DORNIER estime que dans le cas où les travaux de modernisation du local DARSIS sont réalisés pour un coût entre 2 000 et 3 500 K€, un élargissement du périmètre de traitement pourrait être établi.

Le Président indique que cette idée avait été explorée mais rapidement écartée, cela aurait impliqué que Savoie Déchets subtilise des marchés à d'autres collectivités.

Il a alors été décidé de « sécuriser » le marché avec les hôpitaux de l'Ain et des Pays de Savoie. Une visite à l'hôpital de Chambéry est d'ailleurs envisagée afin d'éviter qu'ils traitent leurs déchets hospitaliers par d'autres filières.

Jean SILLON présente le tableau de prospective financière joint en annexe, avec les simulations de tonnages à 100 000, 110 000, 115 000 tonnes :

- 100 000 tonnes, le tarif à la tonne serait de 111,54 € et le fond de réserve s'élèverait à – 143 273 €,
- 110 000 tonnes, le tarif à la tonne serait de 103,79 € et le fond de réserve s'élèverait à 577 199 €,
- 115 000 tonnes, le tarif à la tonne serait de 96,23 € et le fond de réserve s'élèverait à 1 280 952 €.

Après présentation et débat, le Comité Syndical :

**Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation du budget 2013.**

**Le budget 2013 sera élaboré en tenant compte des différentes observations qui seront formulées.**

### 2.2 Approbation des tarifs 2013

→ Départs de Didier FRANCOIS et Jean-Yves TOESCA

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que les tarifs 2012 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2011-57-C du 25 novembre 2011.

Les tarifs proposés pour 2013 s'inscrivent dans le respect de l'équilibre budgétaire 2013.

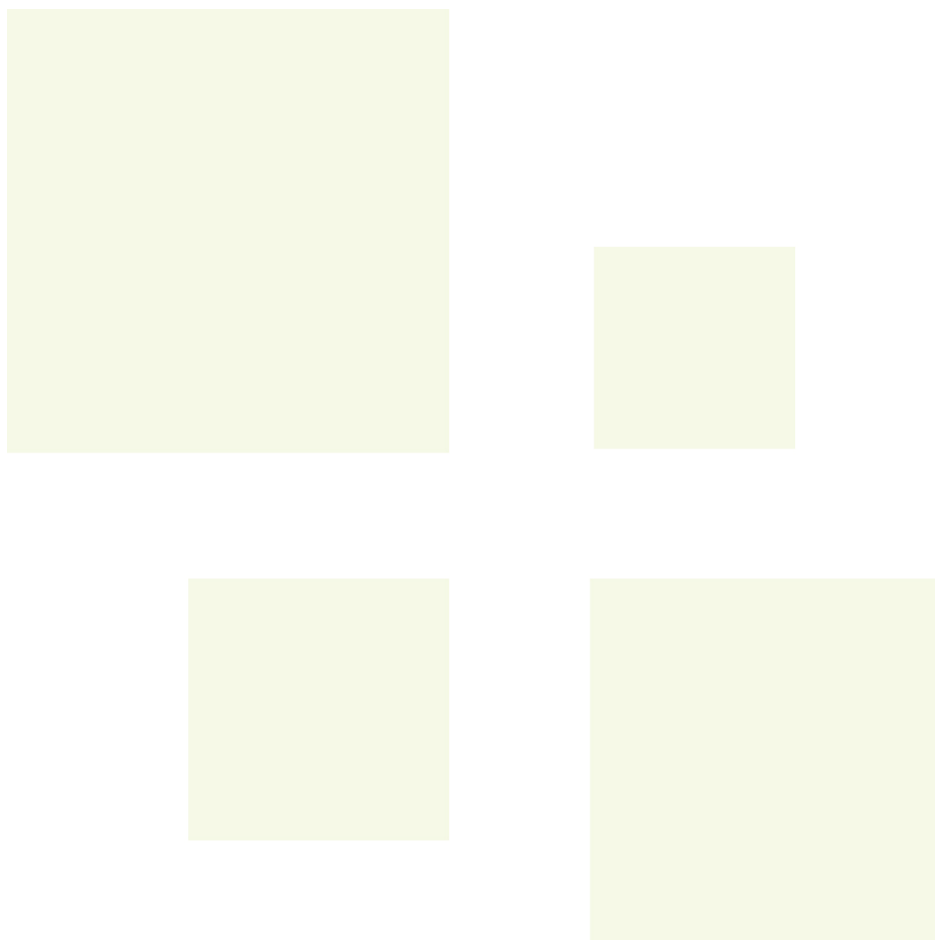
Ainsi, concernant l'incinération des ordures ménagères et assimilées (OM), des déchets industriels banals (DIB), des incinérables provenant des déchetteries et des refus de dégrillage des stations d'épuration, il est précisé que les tarifs retenus répondent à la volonté de reconduire le tarif 2012 hors taxe (HT) incluant la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), soit 110,27 € HT/tonne.

La TGAP incluse dans le tarif 2012 était de 3,20 €/tonne et devrait être de 4,00 €/tonne en 2013. Mais d'après les dernières informations, le dégrèvement lié à l'ISO 14001 devrait être supprimé ce qui entrainerait une augmentation de la TGAP de 3,00 €/tonne soit à 7,00 €/tonne au total. La répercussion ou non de cette hausse devra être validée par les élus de Savoie Déchets.

Concernant le traitement des boues de station d'épuration, il avait été décidé par le Comité Syndical de Savoie Déchets en 2010 de maintenir le coût de traitement à 55 €HT/tonne et hors TGAP jusqu'en 2014. En 2012, le tarif a été fixé à 58,20 €HT/tonne TGAP incluse.

En 2013, si la TGAP est de 4,00 €/tonne, de la même manière que pour les déchets, il est proposé de maintenir le même tarif que 2012 soit 58,20 € HT/tonne TGAP incluse malgré l'augmentation de celle-ci. En revanche, si la TGAP est de 7,00 €/tonne, le traitement des boues de station d'épuration passera de 58,20 € HT/tonne à 62,00 € HT/tonne TGAP incluse, la TGAP étant répercutée.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire et des principes approuvés par la délibération relative aux tarifs 2012 du 25 novembre 2011, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pourrait alors être le suivant :



<b>TARIFS BUDGET GENERAL</b> <b>Savoie Déchets</b> <b>TGAP incluse</b> <b>(Taxe Générale sur les Activités Polluantes)</b>	<b>TARIF</b> <b>2012</b>	<b>TARIF</b> <b>2013</b>	<b>EVOLUTION 2013/2012</b>
<b>USINE D'INCINERATION</b>	<b>en €</b> <b>HT/tonne</b> <b>TGAP</b> <b>incluse</b>	<b>en €</b> <b>HT/tonne</b> <b>TGAP</b> <b>incluse</b>	
Ordures Ménagères (OM)			
Déchets Industriels Banals (DIB)	<b>110,27 €</b>	<b>110,27 €</b>	cf. Explication ci-dessus TGAP à valider
Incinérables provenant des déchetteries			
Refus de dégrillage de stations d'épuration			
<b>Déchets hospitaliers</b>			
- quantité annuelle inférieure à 500 tonnes			0%
- quantité annuelle comprise entre 500 et 2000 tonnes	<b>360,36 €</b> <b>350,36 €</b>	<b>360,36 €</b> <b>350,36 €</b>	
- quantité annuelle comprise entre 2000 et 2500 tonnes	<b>300,36€</b>	<b>300,36€</b>	
- quantité annuelle comprise entre 2500 et 3200 tonnes	<b>290,36 €</b>	<b>290,36 €</b>	
- pour 1 000 tonnes complémentaires livrées par un client fournissant déjà une quantité annuelle supérieure à 2 000 tonnes, tarif pour ces 1 000 tonnes supplémentaires	<b>250,36 €</b>	<b>250,36 €</b>	
<b>Boues (à la tonne brute)</b>			
- clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Maurienne), SYDEL (SIVOM de l'Edioulaz à St Jean de Maurienne) * TGAP = 4,00 €/tonne * TGAP = 7,00 €/tonne	<b>58,20 €</b>	<b>58,20 €</b> <b>62,00 €</b>	0 % 6,53 %
- autres clients	<b>63,20 €</b>	<b>63,20 €</b>	0 %
<b>Centrifugation boues de Chambéry métropole</b> (à la tonne de matière sèche, hors coût d'incinération) avec taux forfaitaire de siccité de 20 %	<b>71,00€</b>	<b>71,00€</b>	0 %

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,  
**Considérant** la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,



## INTERVENTIONS

Le Président s'interroge sur l'impact de la hausse de la TGAP d'ici 2014/2015 avec une évolution de 3 €/tonne ainsi que l'augmentation de la TVA de 7 à 10 €.

Marc GIRARD estime que sur le prix de revient on constate une baisse de 3 € qui peut absorber l'effet de la TVA. Il reste encore la TGAP mais l'impact est lié au remplissage des fours.

Françoise DORNIER annonce que la CCSPL a émit un avis favorable sur les tarifs 2013.

A propos de la CCSPL, le Président pense qu'il faudrait élargir cette commission et demande à Françoise DORNIER de réfléchir sur les nouvelles associations à intégrer.

Françoise DORNIER estime quant à elle, que ce sont aux collectivités de sensibiliser leurs associations et trouve dommage qu'une association comme la FRAPNA ne réponde pas aux invitations. Elle ajoute que la CCSPL de Savoie Déchets avait été ouverte à la CCSPL de Chambéry métropole.

Franck LOMBARD est d'avis de maintenir le tarif de traitement pour les ordures ménagères à 110,27 €/tonne TGAP comprise même si celle-ci passe de 4 à 7 €.

Le Président approuve également cette démarche.

**Il est décidé de proposer le tarif des boues à 55,00 € HT / tonne et hors TGAP pour les clients et 60,00 € HT / tonne hors TGAP pour les autres clients.**

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** les propositions de tarifs pour et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

→ Départs de Franck LOMBARD et Claude BESEVAL

### **2.3 Tarifs dérogatoires**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2011, le Comité Syndical a instauré une tarification dérogatoire pour pallier au vide de four d'environ 10 à 15 000 t/an lié notamment à la situation économique.

La quantité de déchets habituellement réceptionnés ces derniers mois restant inférieure à la capacité de l'équipement, des sociétés privées ont été approchées afin d'apporter des tonnages supplémentaires de façon temporaire, notamment en ordures ménagères et en déchets industriels banals (DIB) à des conditions économiques équivalentes à leurs prestataires. Sans ces apports complémentaires, l'équilibre financier mis au point dans le cadre de la création de Savoie Déchets serait remis en question et pourrait entraîner une hausse des tarifs importante.

A titre dérogatoire et temporaire, il convient de fixer un tarif spécial pour répondre à des consultations.

Ce tarif dérogatoire pourrait être fixé à un minimum de 70 € HT la tonne et hors TGAP (déchets ménagers, déchets industriels banals).

## INTERVENTIONS

Le Président explique qu'aujourd'hui la tendance est de négocier les tarifs avec les entreprises privées pour augmenter les prix à 100 €.

C'est d'ailleurs ce qu'il s'est passé avec Valespace lorsqu'il a été nécessaire de renégocier les tarifs pour Chambéry métropole concernant l'incinération des refus de tri.

Pour information, Annecy passerait de 135 € / tonnes à 160 € / tonne pour les boues et les ordures ménagères.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2010-12 C du 19 mars 2010 approuvant la fixation d'un tarif dérogatoire,

**Vu** la délibération n°2010-37 C du 25 juin 2010 approuvant un tarif dérogatoire,

**Vu** la délibération n°2011-58 C du 25 novembre 2011 approuvant un tarif dérogatoire,

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1<sup>er</sup> :** **approuve** la fixation d'un tarif minimum plancher à 70 € HT hors TGAP à compter du 30 novembre 2012, à titre dérogatoire et temporaire.

**Article 2 :** **autorise** le Président, ou son représentant, à négocier sur cette base au mieux des intérêts de la collectivité et à signer les contrats spécifiques à intervenir dans ces conditions.

### **2.4 Décision modificative n° 1**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, expose la nécessité de procéder à des ajustements d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

#### **Pour le budget principal :**

##### Fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 160 100	6113	Exportation Mâchefers	50 000
			6168	Primes d'assurances	110 100
	Total	- 160 100		Total	160 100

##### Explications complémentaires :

\* **Exportation Mâchefers :** La production de mâchefers en 2012 est de 20 000 tonnes. 13 500 tonnes ont été valorisées, 1 700 tonnes ont été envoyées en Classe 2 et 4 800 tonnes seront stockées et valorisées en 2013. Le budget mâchefers sur la production 2012 est donc de 300 000 €. Mais, nous avons envoyé, début 2012, des stocks 2011 soit 7 000 tonnes en Classe 2 car non conformes ou faute de place. De ce fait, la dépense sera de 450 000 € alors que le budget primitif prévoyait 400 000 €.

- **Contrat d'assurance multirisque :** Le marché public concernant le contrat multirisques c'est terminé fin septembre 2012, un avenant de reconduction de 9 mois a été réalisé pour nous permettre de relancer un nouveau marché. Ce marché se terminera donc fin juin 2013 mais la cotisation de ces 9 mois supplémentaires sera payée sur le budget 2012. De ce fait, la dépense sera de 599 100 € alors que le budget primitif prévoyait 489 000 €.

## Pour le budget annexe – gestion des passifs :

Fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
6226	Honoraires	25 000	7488	Participations	25 000
	Total	25 000		Total	25 000

Explications complémentaires : Les dépenses d'honoraires s'avèrent plus importante que le budget prévu pour 2012. De ce fait, la dépense sera de 65 000 € alors que le budget primitif prévoyait 40 000 €. En contre partie, le budget concernant la participation des adhérents augmentera de 25 000 €.

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2012,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** la décision modificative selon les termes ci-dessus.

### 2.5 Fonctionnement de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de ses missions, Savoie Déchets gère un budget de 18 millions et qu'il est très important de surveiller la trésorerie afin de ne pas payer de frais financiers qui peuvent très vite représenter des montants importants.

Il s'avère que Savoie Déchets reçoit régulièrement en retard des données de ses fournisseurs nécessaires à la facturation des collectivités adhérentes. Dans cette situation, il est proposé d'envoyer des factures sur la base d'estimations afin de ne pas avoir recours à des prêts revolving ou équivalents.

Les factures seront ensuite régularisées le mois suivant.

D'autre part, Savoie Déchets reçoit régulièrement des déchets non autorisés à l'usine de valorisation énergétique de traitement des déchets de la part de ses clients ou adhérents. Il est rappelé que Savoie déchets ne peut prendre en charge les déchets non autorisés et qu'ils seront retournés à l'entité concernée.

### **INTERVENTIONS**

Gérard BATTU s'étonne sur la phase « Savoie Déchets reçoit régulièrement en retard les données des fournisseurs » et que l'on demanderait en conséquence aux collectivités une avance de trésorerie.

Les services indiquent qu'il ne s'agit pas une avance de trésorerie car les déchets ont bien été incinérés avec un tonnage global mais d'une répartition de pesée. Savoie Déchets a parfois du mal à obtenir les factures dans les délais impartis.

Il est bien évident qu'il est préférable de facturer du réel mais utiliser ponctuellement les factures sur la base d'estimation est aussi nécessaire pour faire rentrer les recettes.

Gérard BATTU s'interroge également sur le dernier paragraphe et notamment sur le rappel du règlement déchets. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une décision à prendre mais simplement d'un rappel à formuler auprès des collectivités.

Le président souhaite repousser le vote de cette délibération en janvier 2013 et envisager de modifier le règlement déchets en indiquant que les déchets non autorisés seront réorientés vers la bonne filière soit retournés au producteur.

→ Départ de Christian RAUCAZ

### 3. MARCHES PUBLICS

#### **3.1 Convention cadre avec Chambéry métropole pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics / Convention tripartite pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière à l'occasion des travaux de réalisation d'une rampe d'accès en préparation de l'aménagement de l'entrée de quartier des hauts de Chambéry par l'avenue Pierre Mendès-France**

Lionel MITHIEUX, Président, expose que l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des déchets en tant que matériau constitutif de la sous-couche routière est une pratique qui se développe aujourd'hui dans les travaux publics.

Ce procédé de mise en œuvre permettrait, d'un côté, à Savoie Déchets d'écouler ses mâchefers à un coût moindre que celui d'une exportation vers des filières agréées et, de l'autre côté, à Chambéry métropole en tant que maître d'ouvrage d'agir en faveur du développement durable en imposant aux entreprises titulaires de ses marchés publics d'employer ce matériau recyclé et valorisé.

C'est dans cette optique qu'une première expérimentation a été faite à l'initiative de la direction des infrastructures et des voiries d'agglomération au premier semestre 2012, à l'occasion de la réalisation d'une rampe d'accès provisoire en préalable de l'aménagement de l'entrée de quartier des Hauts de Chambéry par l'avenue Pierre Mendès-France. Ce marché de travaux stipulait que l'entreprise devait utiliser des mâchefers à la place de matériaux issus de carrière et qu'elle devait, pour ce faire, se fournir gratuitement auprès de Savoie Déchets.

Savoie Déchets propose d'acheter aux maîtres d'ouvrage concernés cette prestation d'enlèvement et de valorisation des mâchefers à hauteur de 7,62 € HT la tonne, afin d'inciter à l'utilisation de ce produit. Dans le cadre de l'opération sur les Hauts de Chambéry, 7 969 tonnes ont été mises en œuvre, ce qui porte le montant de la recette pour Chambéry métropole à 60 723,78 € HT.

Afin de procéder à la régularisation administrative et financière de ce dispositif et en vue de favoriser le partenariat avec Savoie Déchets, il est proposé au Comité Syndical le mécanisme suivant :

- la signature d'une convention-cadre avec Chambéry métropole, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, fixant à 7,62 € HT le prix d'enlèvement à la tonne, et disposant que chaque chantier concerné fera l'objet d'une convention particulière tripartite (entre Chambéry métropole, Savoie Déchets et l'entreprise) précisant les conditions d'usage propres au chantier en question (quantités, modalités d'enlèvement, conditions d'utilisation, etc.).
- à titre de première illustration de ce partenariat, la signature de la convention particulière propre au chantier de la rampe d'accès pour préparer l'aménagement de l'entrée de quartier des Hauts de Chambéry par l'avenue Pierre Mendès-France.

Pour chacun des futurs marchés publics de Chambéry métropole contenant une clause d'utilisation de mâchefers en sous-couche routière, un rapport hydrogéologique à charge de Savoie Déchets sera joint au dossier de consultation des entreprises, ainsi qu'un projet de convention particulière tripartite. Le candidat renverra signé avec son offre ce projet de convention, qui sera ensuite signé par Chambéry métropole et Savoie Déchets une fois le titulaire du marché désigné.

Les projets de convention-cadre et de convention particulière tripartite sur les Hauts de Chambéry sont joints en annexe à la présente décision.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 14,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la passation d'une convention-cadre avec Chambéry métropole pour l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères en tant que matériau constitutif de la sous-couche routière lors des chantiers de voirie,

**Article 2 : approuve** la passation de la convention particulière pour l'utilisation de mâchefers lors de la réalisation d'une rampe d'accès en préparation de l'aménagement de l'entrée de quartier des Hauts de Chambéry par l'avenue Pierre Mendès-France,

**Article 3 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées et tous documents nécessaires à leur passation.

**3.2 Présentation de la démarche d'harmonisation des coûts et modalités concernant le tri des collectes sélectives**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'à sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Savoie Déchets a repris par transfert de compétence de Chambéry métropole, la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée initialement par la ville de Chambéry avec la société Valespace pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables ménagers.

Cette convention, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 1995, a été conclue pour une durée initiale de dix-huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par l'avenant n°5 en 2007. La durée pourrait être amenée à être modifiée suite à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet » (durée des délégations de service public et Loi Barnier du 2 février 1995). Elle a fait l'objet de cinq avenants à ce jour.

En plus de cette convention de délégation de service pour le tri des collectes sélectives, Savoie Déchets gère un contrat de marché public, prenant fin également le 31 décembre 2017, qui concerne les collectivités suivantes : CC du Lac d'Aiguebelette, CC de Chartreuse Guiers (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014), Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, SIRTOM de Maurienne, CC de Yenne, CC de Chautagne, CC des Entremonts en Chartreuse et CC du Mont Beauvoir.

**Contrat de délégation de service public (DSP)**

Le coût inclus dans le contrat de délégation de service public (DSP) se décompose en deux parties :

- une part fixe mensuelle de 4 312 € HT soit 51 744 € HT/an. Ce montant n'est pas révisable,
- un coût de traitement pour le flux multimatériaux. Ce coût est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce coût est de 157,45 € HT/tonne.

La convention de délégation de service (DSP) n'intègre pas le coût de traitement des refus de tri, qui sont facturés en direct par Savoie Déchets à Chambéry métropole.

Coût de la prestation pour le tri du flux multimatériaux Chambéry métropole **du 01 janvier 2012 au 31 août 2012 (soit 8 mois)** :

- Part fixe : 4 313 € HT x 8 mois = 34 504 € HT ;
- Multimatériaux : 4 971,66 tonnes x 157,45 € HT/tonne = 782 787,87 € HT ;
- Refus de tri incinérés entre janvier et août 2012 : 684,95 tonnes ;
- Coût des refus de tri : 684,95 tonnes x 110,27 € HT/tonne = 75 529,44 € HT ;
- Coût total de la prestation de tri du flux multimatériaux Chambéry métropole (avec traitement des refus inclus) : 179,58 € HT.

### **Contrat de marché public**

Ce contrat intègre les prestations de tri des flux multimatériaux, journaux, emballages, papiers, cartons, et papiers/cartons en mélange.

Le coût de la prestation du tri des flux multimatériaux intègre le coût de traitement des refus de tri.

Date de révision : 1<sup>er</sup> juillet de chaque année

Coût du tri du flux Multimatériaux : 149 € HT/t (indice juin 2012).

\*\*\*\*\*

Ces deux contrats présentent des conditions économiques différentes et notamment en termes de coûts.

Le tarif supporté par Chambéry métropole pour le tri du flux multimatériaux des collectes sélectives est nettement plus élevé que celui payé par les autres collectivités (environ + 20%).

Il faut rappeler que Chambéry métropole est le client principal de Valespace et apporte environ 30% des tonnages de collectes sélectives traités sur le site.

En raison de la création de Savoie Déchets, tous les adhérents clients de la société Valespace bénéficient du même service, il est donc proposé d'uniformiser les conditions et tarifs.

Des négociations ont donc été engagées avec Valespace.

Il est proposé de redéfinir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les modalités de prise en charge suivantes :

- charge fixe de la convention de délégation de service ;
- amortissements liés aux investissements réalisés par Valespace en 2012 ;
- coût du traitement des refus de tri de Valespace ;
- conditions commerciales accordées par Valespace à Chambéry métropole
- la modification, dans la convention de délégation de service public, de la formule de révision de prix et de la date d'application. Ces modalités seront dorénavant les mêmes que celle du marché public géré avec Valespace.

### **Prise en charge de la part fixe de la convention de délégation de service**

Dans le cadre de la convention de délégation de service (DSP), Savoie Déchets paie une part fixe mensuelle à la société Valespace de 4 312 € HT soit 51 744 euros HT par an.

Cette redevance est, actuellement, intégralement refacturée à Chambéry métropole. Il faut rappeler que cette charge fixe n'est pas indexée et donc non révisable.

En raison de la création de Savoie Déchets et du fait que tous les collectivités adhérentes clientes de la société Valespace bénéficient du même service, il est donc proposé de répartir la part fixe entre les différentes collectivités adhérentes de Savoie Déchets et clientes de Valespace.

Il est proposé de la répartir au prorata des tonnages de refus de tri de l'année 2011 de chaque collectivité concernée et ce jusqu'au terme de la convention de délégation de service public.

Il est précisé que cette part fixe sera mise à jour tous les ans.

Collectivités adhérentes à Savoie Déchets et clientes de Valespace	Tonnages 2011 de collecte sélective	Refus de tri 2011 en tonne	Pourcentage refus de tri / refus de tri total	Prorata de prise en charge de la charge fixe (coût annuel € HT)	Evolution en €/t (sur tonnage total)
CC Lac d'Aiguebelette	201,44 T	9,55 T	0,69 %	357,21 €	+1,77 €/t
CC Chartreuse Guiers	382,48 T	10,67 T	0,77 %	399,10 €	+1,04 €/t
CALB	2 489,70 T	181,72 T	13,15 %	6 797,01 €	+2,73 €/t
Chambéry métropole	8 171,99 T dont 7 612,25 T de multimatériaux	945,66 T	68,36 %	35 371,25 €	-2,15 €/t de multimatériaux
CC Entremonts en Chartreuse	65,14 T	2,13 T	0,15 %	79,67 €	+1,22 €/t
CC Chautagne	178,62 T	12,69 T	0,91 %	474,65 €	+2,66 €/t
CC Mont Beauvoir	75,64 T	2,05 T	0,15 %	76,68 €	+1,01 €/t
CC Yenne	267,12 T	7,37 T	0,53 %	275,67 €	+1,03 €/t
SIRTOM Maurienne	2 215,56 T	211,55 T	15,29 %	7 912,77 €	+ 3,57 €/t
<b>TOTAL</b>	<b>14 047,69 T</b>	<b>1 383,39 T</b>	<b>100%</b>	<b>51 744,00 €</b>	

Cette nouvelle prise en charge des coûts génère une économie de 16 374,75 € pour Chambéry métropole (51 744 € - 35 371,25 €) soit - 2,15 € HT/tonne de multimatériaux (tonnage multimatériaux 2011 de Chambéry métropole : 7 612 Tonnes).

### Amortissement des investissements

#### Montant des investissements

Le montant des investissements liés à la modernisation s'élève à 1 439 632 € HT.

Ce montant est financé par Valespace à 100% sur ses fonds propres. Valespace n'aura recours à aucun prêt bancaire et autre financement pour cette opération.

#### Durée de l'amortissement des investissements

Initialement, Valespace devait amortir ce montant sur 5 ans (2013 à 2017) ce qui représentait un montant annuel de 287 926 € HT (1 439 632 € HT/ 5).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'amortissement sera réalisé sur 10 ans soit jusqu'à fin 2022. Le montant annuel sur 10 ans sera donc de 143 963 € HT.

### Prise en charge des amortissements

Durant les 5 premières années (2013 à 2017 inclus), l'amortissement sera pris en charge par Valespace. En fin de contrat, Savoie Déchets versera une soulte à VALESPACE correspondant à la part non amortie des investissements soit un montant de 719 815 € HT (143 463 € x 5) au 31 Décembre 2012.

### Modification de la tarification «Chambéry Métropole»

En contrepartie, l'amortissement sur 10 ans permet à VALESPACE de dégager des gains de rentabilité qui seront affectés à hauteur de 143 963 € HT/an au budget de tri multimatériaux de Chambéry métropole.

Ce montant, ramené au tonnage de flux multimatériaux de Chambéry métropole (7 612 tonnes en 2011) correspond à une baisse de 18,91 € HT/tonne pendant 5 ans.

### Coûts du traitement des refus de tri de Chambéry métropole et des déchets de Valespace

A ce jour, le traitement des refus de tri est facturé par Savoie Déchets à Chambéry métropole à 110,27€ HT/tonne TGAP incluse.

- Tonnage multimatériaux 2011 de Chambéry métropole : 7 612 tonnes
- Tonnage 2011 refus des multimatériaux : 945,66 tonnes soit un taux de refus de 12,53%.

Il est proposé que Savoie Déchets facture ces déchets 10 € HT/tonne de moins par rapport au tarif délibéré par Savoie Déchets pour les adhérents. Sur cette base, le tarif appliqué en 2012 aurait été de 100,27€ HT/tonne TGAP incluse au lieu de 110,27 € HT/tonne TGAP incluse.

En parallèle, les tonnages facturés à Valespace actuellement à 87 € HT/tonne hors TGAP seront dorénavant facturés 100 € HT/tonne (base 2013). Ce tarif sera révisé tous les ans (tonnages annuel Valespace : 1 000 à 1 500 tonnes).

Cette baisse de tarif de 10 €/tonne pour Chambéry métropole engendre une économie de 9 456 € HT/an (base 2011) soit 1,24 € HT/tonne de multimatériaux. (Base 7 612 tonnes)

Il est ajouté au paragraphe « Redevance due par CHAMBERY METROPOLE » la disposition suivante :

A titre commercial, Valespace accepte de réduire les coûts de la prestation de tri du flux multimatériaux de Chambéry métropole de 4,5 € HT/tonne.

Cette moins value sera applicable à partir du 1er janvier 2013.

En synthèse, la baisse totale du coût de traitement du flux "multimatériaux" pour Chambéry Métropole est la suivante :

- gains de rentabilité et amortissement des investissements sur 10 ans :	- 18,91 € HT/tonne
- baisse commerciale :	- 4,5 € HT/tonne
TOTAL :	<hr/> - 23,41 € HT/tonne



Sur cette base, au 1er janvier 2013, le tarif de la prestation "tri du flux multimatériaux" pour Chambéry Métropole sera donc de : 134,04 € HT/tonne (157,45 € HT - 23,41 € HT) ».

## Synthèse

### Tarif Chambéry métropole

La baisse totale du coût de traitement du flux multimatériaux pour Chambéry métropole est la suivante :

- prise en charge de la charge fixe de la convention de délégation de service : - 2,15 €/tonne
- amortissement des investissements : - 18,91 € HT/tonne
- coût du traitement des refus de tri de la société Valespace : - 1,24 € HT/tonne
- baisse commerciale : - 4,5 € HT/tonne
- total : - 26,80 € HT/tonne

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif complet (traitement des refus de tri inclus) de la prestation tri du flux multimatériaux pour Chambéry métropole sera de 152,78 € HT/tonne (179,58 € HT - 26,80 € HT), celui du marché public du même ordre.

Collectivités adhérentes à Savoie Déchets et clientes de Valespace	Tonnages 2011 de collecte sélective	Evolution annuelle en € HT
CC Lac d'Aiguebelette	201,44 T	+357,21 €
CC Chartreuse Guiers	382,48 T	+399,10 €
<b>CALB</b>	2 489,70 T	+ 6 797,01 €
<b>Chambéry métropole</b>	8 171,99 T dont 7 612,25 T de multimatériaux	- 26,81€ / t de flux multimatériaux soit -204 077€ / an
CC Entremonts en Chartreuse	65,14 T	+79,67 €
CC Chautagne	178,62 T	+ 474,65 €
CC Mont Beauvoir	75,64 T	+76,68 €
CC Yenne	267,12 T	+275,67 €
SIRTOM Maurienne	2 215,56 T	+7 912,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 047,69 T</b>	

### Formule de révision des prix et dates d'application

La formule de révision est modifiée comme suit :

« La date de révision est fixée au 1er juillet de chaque année. La première révision interviendra au 1er juillet 2013 »

Pf = Pfo (pas de révision)

Pour i de 1 à 3 :

«  $P_{pi} = P_{pio} \times (ICHT-E / ICHT-Eo)$

Avec :

P = prix applicable pour chaque nouvelle année d'exécution de la convention

Po = prix d'origine figurant dans l'acte d'engagement

ICHT-E = valeur de l'indice ICHT-E du mois de juillet de chaque nouvelle année d'exécution du marché (=date anniversaire du marché)

ICHT-Eo = valeur de l'indice ICHT-E du mois de juillet 2012

ICHT-E est l'indice du coût horaire du travail dans le domaine des déchets. Il est publié par l'INSEE. »

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : approuve les modifications ayant pour objet :**

- la modification de la prise en charge de la charge fixe incluse dans la convention de délégation de service public ;
- de déterminer les modalités relatives à l'amortissement des investissements 2012 réalisés par Valespace ;
- la modification du coût du traitement des refus de tri pour Chambéry métropole et la baisse commerciale accordée par Valespace sur les tarifs de la prestation du tri du flux multimatériaux ;
- la modification, dans la convention de délégation de service public, de la formule de révision de prix et de la date d'application. Ces modalités seront dorénavant les mêmes que celle du marché public géré avec Valespace,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.3 Convention de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables ménagers de la ville de Chambéry – Titulaire : Valespace. Approbation d'un avenant n° 6 à la convention pour la réalisation de travaux de modernisation du centre de tri et la modification de certaines modalités**

Monsieur le Président de Savoie Déchets, rappelle qu'à sa création le 1er janvier 2010, Savoie Déchets a repris par transfert de compétence de Chambéry métropole, la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée initialement par la ville de Chambéry avec la société Valespace pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables ménagers.

Cette convention, entrée en application le 1er janvier 1995, a été conclue pour une durée initiale de dix-huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par l'avenant n° 5 en 2007.

Certains équipements réalisés en 2007 ne donnaient plus satisfaction et pour faire face à une évolution qui ne peut que s'amplifier du fait des politiques volontaristes mises en œuvre par les collectivités membres de Savoie déchets et par la quasi-totalité des collectivités locales, Savoie Déchets a donné, en 2012, l'autorisation à VALESPACE d'engager des travaux de modernisation afin d'améliorer le process pour le rendre plus performant et afin d'améliorer les conditions de travail tel que prévu dans le courrier d'engagement envoyé par VALESPACE à SAVOIE DECHETS le 21 mars 2012.

L'estimation du coût des investissements projetés s'établit à environ 1 439 632 €HT (un million quatre cent trente neuf mille six cent trente deux euros hors taxe). Le montant exact sera validé avec des pièces justificatives lors de la signature de l'avenant avec Valespace.

### **Amortissement des investissements**

#### **Montant des investissements**

Le montant des investissements liés à la modernisation s'élève à 1 439 632 € HT.

Ce montant est financé par Valespace à 100% sur ses fonds propres. Valespace n'aura recours à aucun prêt bancaire et autre financement pour cette opération.

#### **Durée de l'amortissement des investissements**

Initialement, Valespace devait amortir ce montant sur 5 ans (2013 à 2017) ce qui représentait un montant annuel de 287 926 € HT (1 439 632 € HT/ 5).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'amortissement sera réalisé sur 10 ans soit jusqu'à fin 2022. Le montant annuel sur 10 ans sera donc de 143 963 € HT.

#### **Prise en charge des amortissements**

Durant les 5 premières années (2013 à 2017 inclus), l'amortissement sera pris en charge par Valespace. En fin de contrat, Savoie Déchets versera une soulte à VALESPACE correspondant à la part non amortie des investissements soit un montant de 719 815 € HT (143 463 € x 5) au 31 Décembre 2012.

#### **Modification de la tarification «Chambéry Métropole»**

En contrepartie, l'amortissement sur 10 ans permet à VALESPACE de dégager des gains de rentabilité qui seront affectés à hauteur de 143 963 € HT/an au budget de tri multimatériaux de Chambéry métropole. Ce montant, ramené au tonnage de flux multimatériaux de Chambéry métropole (7 612 tonnes en 2011) correspond à une baisse de 18,91 € HT/tonne pendant 5 ans.

### **Tarifs de la prestation du tri du flux multimatériaux**

L'article 12.2 « rémunération de l'exploitant » tel que modifié par l'avenant 5 est modifié comme suit :

Il est ajouté au paragraphe « Redevance due par CHAMBERY METROPOLE » la disposition suivante :

« A titre commercial, Valespace accepte de réduire les coûts de la prestation de tri du flux multimatériaux de Chambéry métropole de 4,5 € HT/tonne.

Cette moins value sera applicable à partir du 1er janvier 2013.

En synthèse, la baisse totale du coût de traitement du flux "multimatériaux" pour Chambéry Métropole est la suivante :

- gains de rentabilité et amortissement des investissements sur 10 ans :	- 18,91 € HT/tonne
- baisse commerciale :	- 4,5 € HT/tonne

TOTAL :	- 23,41 € HT/tonne
---------	--------------------

Sur cette base, au 1er janvier 2013, le tarif de la prestation "tri du flux multimatériaux" pour Chambéry Métropole sera donc de : 134,04 € HT/tonne (157,45 € HT - 23,41 € HT) ».

### **Formule de révision des prix et dates d'application**

L'article 12.3 « révision des prix » de la convention tel que modifié par l'avenant 5 est modifié comme suit :

- Le 1er paragraphe « la redevance est établie sur la base des conditions économiques de janvier 2007 » est supprimé.
- La formule de révision est modifiée comme suit :  
« La date de révision est fixée au 1er juillet de chaque année. La première révision interviendra au 1er juillet 2013 »  
 $P_f = P_o$  (pas de révision)

Pour  $i$  de 1 à 3 :

«  $P_{pi} = P_{pio} \times (ICHT-E / ICHT-E_o)$  »

Avec :

$P =$  prix applicable pour chaque nouvelle année d'exécution de la convention

$P_o =$  prix d'origine figurant dans l'acte d'engagement

$ICHT-E =$  valeur de l'indice  $ICHT-E$  du mois de juillet de chaque nouvelle année d'exécution du marché (=date anniversaire du marché)

$ICHT-E_o =$  valeur de l'indice  $ICHT-E$  du mois de juillet 2012

$ICHT-E$  est l'indice du coût horaire du travail dans le domaine des déchets. Il est publié par l'INSEE. »

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la passation d'un avenant n° 6 à la convention de délégation de service public conclue initialement par la ville de Chambéry avec la société Valespace pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables ménagers, à partir du 1er janvier 2013 et ayant pour objet :

- de déterminer les modalités relatives à l'amortissement de cet investissement
- de modifier le tarif de prestation du tri du flux « multimatériaux » de Chambéry Métropole
- de modifier la formule de révision de prix et sa date d'application.

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.4 Approbation de la convention de répartition pour la prise en charge de part fixe de la convention de délégation de service public (DSP)**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'à sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Savoie Déchets a repris par transfert de compétence de Chambéry métropole, la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée initialement par la ville de Chambéry avec la société Valespace pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables ménagers.

Cette convention, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 1995, a été conclue pour une durée initiale de dix-huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par l'avenant n°5 en 2007. La durée pourrait être amenée à être modifiée suite à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet » (durée

des délégations de service public et Loi Barnier du 2 février 1995). Elle a fait l'objet de cinq avenants à ce jour.

En plus de cette convention de délégation de service public pour le tri des collectes sélectives, Savoie Déchets gère un contrat de marché public, prenant fin également le 31 décembre 2017, qui concerne les collectivités suivantes : CC du Lac d'Aiguebelette, CC de Chartreuse Guiers (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014), Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, SIRTOM de Maurienne, CC de Yenne, CC de Chautagne, CC des Entremonts en Chartreuse et CC du Mont Beauvoir.

Dans le cadre de la convention de délégation de service (DSP), Savoie Déchets paie une part fixe mensuelle à la société Valespace de 4 312 € HT soit 51 744 euros HT par an.

Cette redevance est, actuellement, intégralement refacturée à Chambéry métropole. Il faut rappeler que cette charge fixe n'est pas indexée et donc non révisable.

En raison de la création de Savoie Déchets et du fait que tous les collectivités adhérentes clientes de la société Valespace bénéficient du même service, il est donc proposé de répartir la part fixe entre les différentes collectivités adhérentes de Savoie Déchets et clientes de Valespace.

Il est proposé de la répartir au prorata des tonnages de refus de tri de l'année 2011 de chaque collectivité concernée et ce jusqu'au terme de la convention de délégation de service public.

Collectivités adhérentes à Savoie Déchets et clientes de Valespace	Tonnages 2011 de collecte sélective	Refus de tri 2011 en tonne	Pourcentage refus de tri / refus de tri total	Prorata de prise en charge de la charge fixe (coût annuel € HT)	Evolution en € / t (sur tonnage total)
CC Lac d'Aiguebelette	201,44 T	9,55 T	0,69 %	357,21 €	+1,77 €/t
CC Chartreuse Guiers	382,48 T	10,67 T	0,77 %	399,10 €	+1,04 €/t
CALB	2 489,70 T	181,72 T	13,15 %	6 797,01 €	+2,73 €/t
Chambéry métropole	8 171,99 T dont 7 612,25 T de multimatériaux	945,66 T	68,36 %	35 371,25 €	-2,15 €/t de multimatériaux
CC Entremonts en Chartreuse	65,14 T	2,13 T	0,15 %	79,67 €	+1,22 €/t
CC Chautagne	178,62 T	12,69 T	0,91 %	474,65 €	+2,66 €/t
CC Mont Beauvoir	75,64 T	2,05 T	0,15 %	76,68 €	+1,01 €/t
CC Yenne	267,12 T	7,37 T	0,53 %	275,67 €	+1,03 €/t
SIRTOM Maurienne	2 215,56 T	211,55 T	15,29 %	7 912,77 €	+ 3,57 €/t
<b>TOTAL</b>	<b>14 047,69 T</b>	<b>1 383,39 T</b>	<b>100%</b>	<b>51 744,00 €</b>	

Cette nouvelle prise en charge des coûts génère une économie de 16 374,75 € pour Chambéry métropole (51 744 € - 35 371,25 €) soit - 2,15 € HT/tonne de multimatériaux (tonnage multimatériaux 2011 de Chambéry métropole : 7 612 Tonnes).

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention de répartition de la part fixe annuelle de 51 744 euros HT entre Savoie Déchets et les différentes collectivités adhérentes et clientes de la société Valespace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les conditions définies en annexe ;

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la création de Savoie Déchets, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010, une convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole a été signée.

Elle définit les services concernés, les conditions de mise à disposition desdits services, les missions à effectuer dans ce cadre, les conditions de remboursement en contrepartie des services rendus et les modalités de suivi de cette convention.

En application des articles 5 et 7 de la convention du 27 juillet 2010 et par délibération du 25 novembre 2011, Savoie Déchets a révisé la convention initiale par avenant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et dénoncer la convention à intervenir pour la période 2013 à 2015 afin d'en renégocier le contenu.

L'avenant a été soumis pour approbation aux deux assemblées compétentes, Chambéry métropole et Savoie Déchets par délibération du 30 mars 2012.

La convention initiale et l'avenant n°1 arrivent à leur terme le 31 décembre 2012.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les parties conviennent, en raison des évolutions dans le fonctionnement et la structuration du fonctionnement administratif de Savoie Déchets avec la création d'une équipe administrative autonome, de ne pas reconduire en l'état la convention de mise à disposition de services et de proposer l'établissement d'une nouvelle convention à intervenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour l'année 2013.

La rédaction de la nouvelle convention est en cours de réalisation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 II,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** le procès verbal de transfert des biens entre Chambéry métropole et Savoie Déchets,

**Vu** l'avis du Comité de Savoie Déchets du 30 avril 2010, la délibération du Comité Syndical n°2010-29 C du 28 mai 2010 approuvant la mise à disposition de services des directions fonctionnelles, d'une partie de la direction du service gestion des déchets et d'une partie de la direction des eaux de Chambéry métropole et le projet de convention.

**Vu** les délibérations n°2011-52 C et 2011-67 C du 25 novembre 2011 du Comité Syndical du Syndicat mixte Savoie Déchets approuvant la passation d'un avenant et dénonçant la convention pour la période suivante.

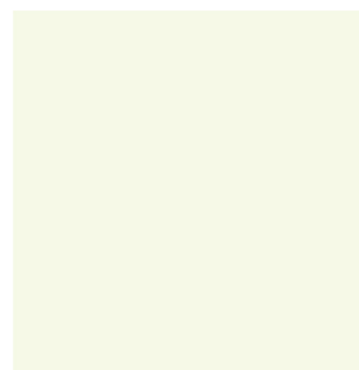
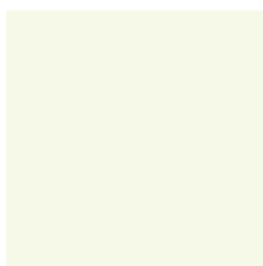
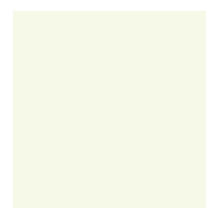
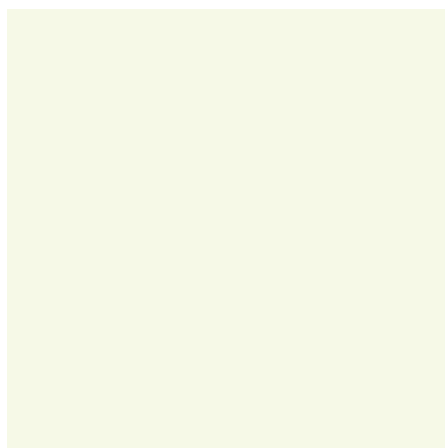
**Vu** la délibération n°2012-13 C du 30 mars 2012 du Comité Syndical du Syndicat mixte Savoie Déchets approuvant la passation d'un avenant.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le Président, ou le Vice-président, à signer la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir pour l'année 2013.

La séance est levée à 17h20.

Le Président  
Lionel MITHIEUX



## Signatures du compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2012

BURDIN Jean-Pierre		
CAMPAGNA Joseph		
GALLET François		
MITHIEUX Lionel		
PENDOLA Patrick		
CASANOVA Corinne		
DOIX Dominique		
DEGASPERI Claude		
GIRARD Marc		
RAUCAZ Christian		
ROYBIN Daniel		
BLANQUET Denis		
LOMBARD Franck		
ROTA Michel		
LOVISA Jean-Pierre		
SILLON Jean		
CHEMIN François		
SIMON Christian		
TOESCA Jean-Yves		